

RAPPORT FINANCIER

20
25



Sommaire

Vue d'ensemble des faits marquants 2025	4	Section d'investissement : recettes	28
Une année marquée par la reprise des DMTO après 2 années de baisse	4	Recettes d'investissement	29
Inflation nationale et impacts budgétaires	5	Emprunts du budget principal	30
Le financement des mesures nouvelles décidées par l'État	5	Emprunts du budget annexe	31
Ratios financiers et indicateurs d'équilibre	6	Section d'investissement : dépenses	32
Les ratios légaux	6	Principales dépenses d'investissement	33
Les grandes masses financières du budget départemental	7	Les travaux dans les collèges	33
L'épargne brute et l'autofinancement	9	La voirie départementale	34
Représentation schématisée des ratios d'épargne	9	Les aides aux tiers	35
Les soldes d'épargne : définitions	10	Synthèse des dépenses et recettes totales	36
Évolution de l'épargne brute et nette	10	Dépenses réelles 2025 : 521,82 M€	36
Section de fonctionnement : recettes	12	Recettes réelles 2025 : 531,69 M€.....	37
Impôts et taxes	13	La dette garantie	38
Fiscalité directe locale	16	Chiffres clés	38
Dotations et participations	18	Encours de dette garantie et recettes réelles de fonctionnement.....	38
Autres produits de gestion courante	20	Répartition de l'encours par type de dossier	39
Section de fonctionnement : dépenses	23	Répartition de l'encours par catégories de bénéficiaires	39
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	23	Les engagements externes	40
		Engagements auprès de sociétés de droit privé	40
		Engagements auprès de syndicats mixtes et établissements publics	41

Vue d'ensemble des faits marquants 2025

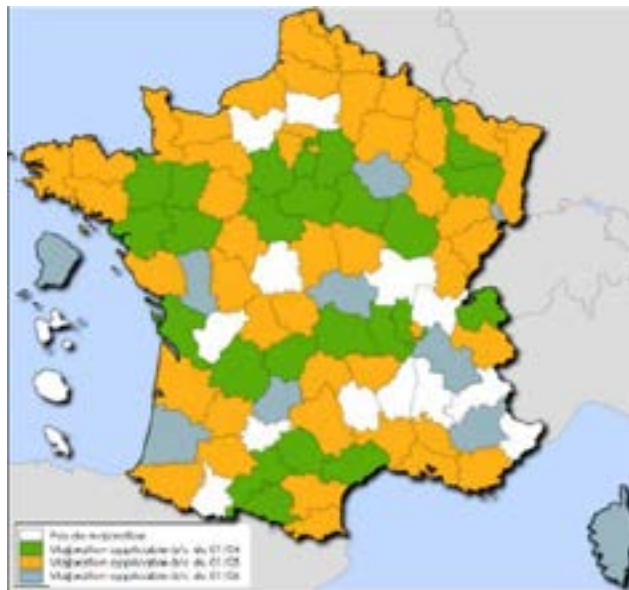
Une année marquée par la reprise des DMTO après 2 années de baisse

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constitue l'une des principales ressources fiscales des départements et se caractérise par une forte sensibilité aux cycles immobiliers.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) revenant aux départements a atteint des niveaux exceptionnellement élevés en 2021 et 2022, dépassant 16 milliards d'euros au niveau national. Cette phase atypique a toutefois pris fin brutalement en 2023, sous l'effet du retournement du marché immobilier. L'année 2024 s'était inscrite dans la continuité de cette contraction. En 2025, le produit des DMTO enregistre en revanche un redressement marqué, avec une progression nationale de +21,5 % par rapport à 2024, après deux exercices successifs de forte baisse, cumulant un recul de 33 % entre 2022 et 2024.

L'année 2025 marque ainsi un retournement conjoncturel, sans pour autant retrouver les niveaux records de 2021 et 2022. Il résulte en partie d'une amélioration progressive de l'activité immobilière, mais également d'un effet fiscal significatif lié à la majoration du taux départemental des DMTO autorisée par la loi de finances pour 2025, appliquée par une large majorité de départements à compter du printemps 2025.

83 départements¹ ont relevé le taux de DMTO de +0,5%, portant le taux maximum de 4,5% à 5% en 2025



Cette majoration s'applique entre le 1er avril et le 1er juin 2025, jusqu'au 31 mars 2028. Dans le Rapport économique, Social et Financier (RESF) du PLF2026, l'État a estimé l'effet de cette mesure à 600 M€ pour 2025.

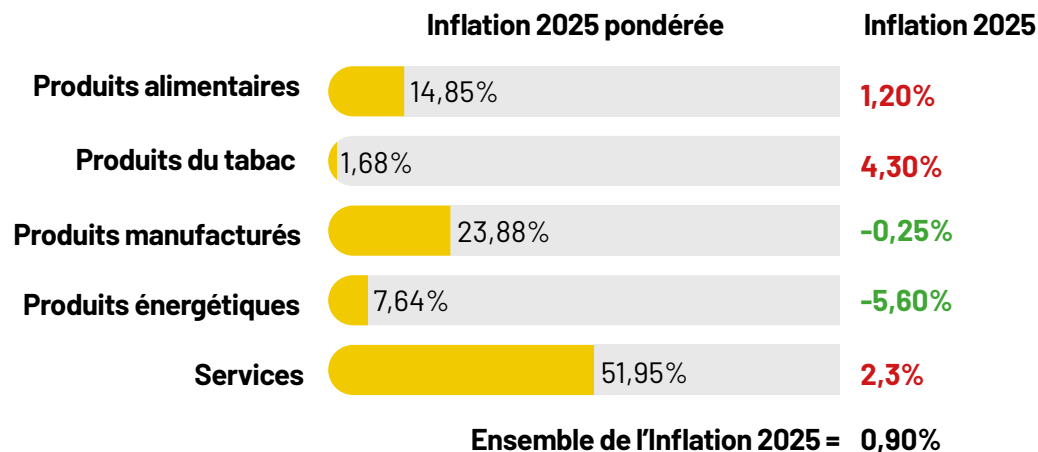
Toutefois, la hausse du taux ne s'applique pas aux primo-accédants (personnes n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale aux cours des deux années précédant l'achat. En l'absence de statistiques fiables de la part des DDFIP, l'effet de cette mesure reste difficile à évaluer.

Concernant le Département de la Vienne, les DMTO annuels se sont établis à 56,44 M€ contre 47,27 M€ en 2024 (+19%).

Cette évolution est conforme à celle observée sur le plan national. Le niveau de recettes issues des DMTO dépasse ainsi de nouveau le seuil des 50 M€, atteignant un niveau comparable à celui observé avant la crise sanitaire (51,8 M€). La vigilance accrue sur l'évolution de cette recette demeure plus que de rigueur, puisque l'épargne brute départementale est fortement tributaire du volume des DMTO annuels.

¹Carte des Départements : Source Ressources Consultants Finances. Novembre 2025.

Inflation nationale et impacts budgétaires



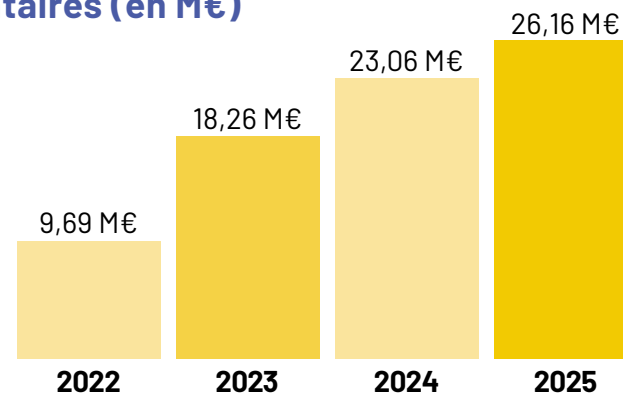
En 2025, l'inflation nationale s'est établie à **+0,9 % en moyenne annuelle**, en net ralentissement par rapport aux années précédentes. Cette inflation modérée du « panier moyen » masque toutefois des hausses persistantes sur des postes clés pour les Départements, en particulier les services (+2,3%), les solidarités (RSA, APA, PCH) et la masse salariale.

Parallèlement, les recettes départementales sont restées peu dynamiques : la Dotation globale de fonctionnement demeure gelée en valeur et la faible inflation a limité l'évolution de la fraction de TVA, accentuant le décalage entre charges contraintes et ressources.

Le financement des mesures nouvelles décidées par l'État

Depuis 2022, dans le contexte post-crise sanitaire et inflationniste, l'État a multiplié les annonces en faveur de revalorisations pour soutenir le pouvoir d'achat des publics vulnérables et des agents de la fonction publique. Pour la Vienne, les mesures prises au niveau national depuis 2021, sans concertation et le plus souvent sans aucune compensation de l'État, s'additionnent depuis 4 ans pour constituer, en 2025, **un surplus de dépenses nettes annuelles de plus de 26 M€ en 2025** :

Charges nettes supplémentaires (en M€)



- **+8,65 M€** : augmentations successives et cumulatives du montant de l'allocation Revenu de Solidarité Active,
- **+5,48 M€** : revalorisations nationales portant principalement sur la valeur du point d'indice pour l'ensemble des agents départementaux, la mise en place de la prime Ségur pour les agents concernés et la revalorisation de la part patronale allouée à la CNRACL.
- **+5,22 M€** : la protection de l'enfance avec notamment les revalorisations successives du SMIC pour les Assistants familiaux et les revalorisations des salaires résultant du Ségur de la santé,
- **+3,62 M€** dans le domaine du handicap pour la revalorisation des salaires des professionnels dans le cadre du Ségur et l'extension de la PCH aux aides à la parentalité,
- **+3,18 M€** pour le secteur du grand âge, avec les revalorisations salariales des personnels de l'aide à domicile au titre de l'« avenant 43 ».

Ratios financiers et indicateurs d'équilibre

Les ratios légaux

	Strate 2024 (1)	France 2024 (2)	Vienne	
			CA 2024	CA 2025
Dépenses de fonctionnement	1 090 €/hab	1 013 €/hab	952 €/hab	974 €/hab
Recettes de fonctionnement	1 195 €/hab	1 087 €/hab	1 038 €/hab	1 073 €/hab
Dépenses d'équipement brut (cpté 20+21+23)	143 €/hab	125 €/hab	163 €/hab	146 €/hab
Encours de la dette en € par hab. au 31/12	504 €/hab	512 €/hab	441 €/hab	473 €/hab
Dotations globales de fonctionnement	153 €/hab	118 €/hab	124 €/hab	124 €/hab
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	23,3 %	21,5 %	19,5 %	18,9 %
Dépenses de fonctionnement + remb. annuel dette / recettes de fonctionnement	95,7 %	97,7 %	91,8 %	90,8 %
Dépenses d'équipement brut / recettes de fonctionnement	11,9 %	11,5 %	15,7 %	13,3 %
Encours de la dette / recettes de fonctionnement	42,2 %	47,1 %	42,4 %	44,0 %

(1) strate = 250 000 / 500 000 habitants, (2) France métropolitaine

Les ratios financiers du Département de la Vienne s'inscrivent globalement dans des ordres de grandeur comparables à ceux observés au niveau national et au sein de la strate des départements de 250 000 à 500 000 habitants.

Toutefois, le Département se distingue par des recettes de fonctionnement par habitant sensiblement inférieures aux moyennes de référence, expliquée notamment par une dotation globale de fonctionnement également plus faible.

En réponse, et afin de pouvoir assumer la croissance des dépenses de solidarités (principalement le RSA, la PCH et l'APA), la collectivité doit adopter une maîtrise rigoureuse de ses charges de fonctionnement, illustrée notamment par le niveau

de dépenses de personnel par habitant le plus bas de la strate.

La politique d'investissement demeure dynamique avec des ambitions fortes pour les collèges départementaux et les solidarités territoriales. Dans un contexte de tension sur les ressources, la capacité de constitution d'une épargne nette élevée se traduit par un encours de dette rapporté aux recettes de fonctionnement légèrement supérieur à celui de la strate.

Les grandes masses financières du budget départemental

Grandes masses financières

EQUILIBRES FINANCIERS	2023 k€	2024 k€	2025 k€	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	457 009,4	464 708,5	475 968,3	2,05 %
RECETTES DE GESTION	456 982,6	464 281,9	475 786,8	2,04 %
Atténuation de charges	272,0	778,4	143,4	-27,38 %
Produit des services (R70)	1 310,0	1 428,8	1 492,7	6,74 %
Impôts et taxes (R73)	147 633,3	147 499,4	145 491,2	-0,73 %
Fiscalité directe (R731)	160 833,3	158 605,0	173 607,7	3,90 %
Dotations & participations (R74)	34 691,3	34 331,1	35 122,0	0,62 %
Autres produits de gestion courante (R75)	19 997,4	26 317,3	23 973,9	9,49 %
Revenu minimum d'insertion (R015)	0,0	0,0	0,0	-
Allocation personnalisée d'autonomie (R016)	27 808,3	29 060,5	28 717,7	1,62 %
Revenu de solidarité active (R017)	16 228,2	16 940,4	17 418,5	3,60 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	419 481,3	431 145,6	435 470,1	1,89 %
DÉPENSES DE GESTION	414 871,7	426 435,5	430 035,1	1,81 %
Charges générales (D011)	24 340,7	23 619,6	21 779,0	-5,41 %
Dépenses de personnel (D012)	78 381,3	81 840,6	83 323,5	3,10 %
Atténuation de produits (D014)	5 688,0	4 571,0	4 564,5	-10,42 %
Autres charges de gestion courantes (D65)	167 397,6	171 349,5	176 137,8	2,58 %
Frais de fonctionnement gpes d'élus (D658)	237,9	227,3	225,2	-2,72 %
Revenu minimum d'insertion (D015)	0,0	0,0	0,0	-
Allocation personnalisée d'autonomie (D016)	52 344,4	54 841,9	55 371,6	2,85 %
Revenu de solidarité active (D017)	86 471,2	88 975,0	88 633,5	1,24 %
ÉPARGNE DE GESTION	42 139,5	37 937,5	45 751,7	4,20 %
INTÉRÊTS DE LA DETTE (6611+18)	4 004,8	4 278,6	4 237,0	2,86 %
SOLDES FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET DOTATIONS	-577,9	-4,9	-1 016,4	-
Produits financiers (R76)	14,8	400,8	129,7	196,28 %
Reprises sur amortissement, dotations et provisions (R78)	0,0	0,0	0,0	-
Produits exceptionnels (R77 hors 775)	12,1	25,8	51,8	107,27 %
Charges financières (hors 6611-18)	0,0	0,0	16,0	-
Charges exceptionnelles (D67)	63,2	75,7	131,9	44,42 %

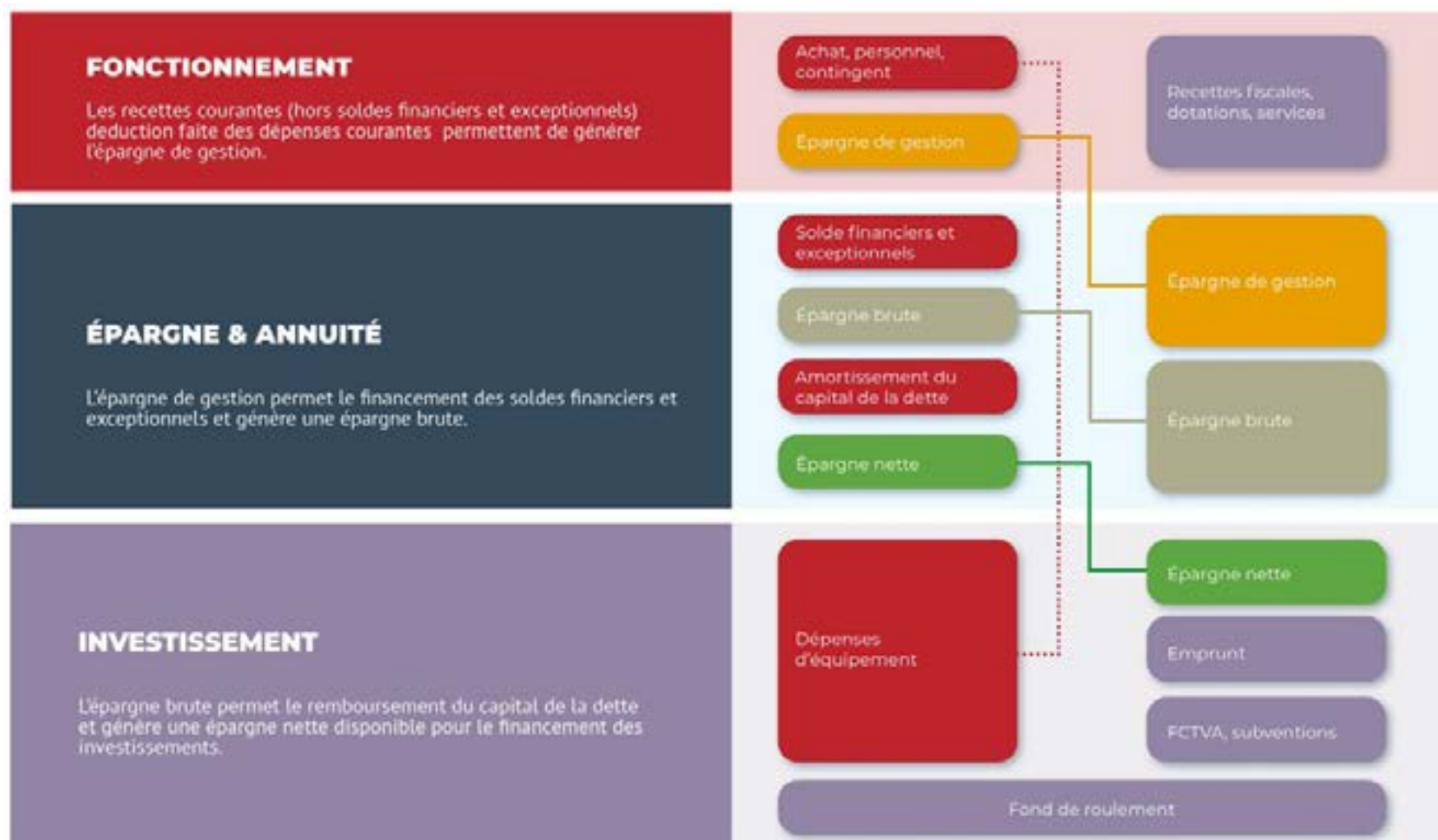
Ratios financiers et indicateurs d'équilibre

Grandes masses financières (2)

EQUILIBRES FINANCIERS	2023 k€	2024 k€	2025 k€	% an
Dotations et provisions réelles (D68)	503,7	300,0	1 050,0	44,38 %
EPARGNE BRUTE	37 528,1	33 562,9	40 498,2	3,88 %
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (D6811)	0,0	0,0	0,0	-
AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE (D16 HORS 165-166-16449)	21 587,4	21 788,5	20 769,9	-1,91 %
EPARGNE NETTE	15 940,7	11 774,4	19 728,3	11,25 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS R16)	17 000,2	18 264,0	21 752,1	13,12 %
FCTVA (R10222)	8 288,7	7 526,0	8 883,5	3,53 %
Subventions d'investissement (R13)	7 418,9	8 515,4	5 918,0	-10,69 %
Produits de cessions (R024/775)	228,3	72,3	1 098,1	119,31 %
Autres recettes d'investissement	1 064,4	2 150,3	5 852,6	134,49 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS D16)	65 026,6	72 066,4	67 066,5	1,56 %
Immobilisations incorporelles (D20 hors 204)	1 105,4	1 626,7	1 829,7	28,66 %
Subventions d'équipement versées (D204)	15 381,1	15 535,7	17 513,8	6,71 %
Immobilisations corporelles (D21)	4 811,0	3 267,6	3 698,2	-12,32 %
Immobilisations en cours (D23)	42 480,5	51 165,2	41 587,4	-1,06 %
Opérations pour compte de tiers (D020)	177,2	361,2	2 352,3	264,31 %
Dépenses imprévues d'investissement (D020)	0,0	0,0	0,0	-
Autres dépenses d'investissement	1 071,5	110,1	85,0	-71,83 %
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	48 026,4	53 802,5	45 314,4	-2,86 %
EMPRUNTS (R16)	25 000,0	33 000,0	35 000,0	18,32 %
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-7 085,7	-9 028,1	9 413,9	-
SOLDE REPORTÉ	35 885,6	28 833,4	20 173,1	-25,02 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE	28 799,9	19 805,4	29 587,0	1,36 %
ENDETTEMENT AU 31/12	188 840,3	200 192,5	214 281,9	6,52 %
Endettement au 1/1	0,0	0,0	0,0	-

L'épargne brute et l'autofinancement

Représentation schématisée des ratios d'épargne



L'épargne brute et l'autofinancement

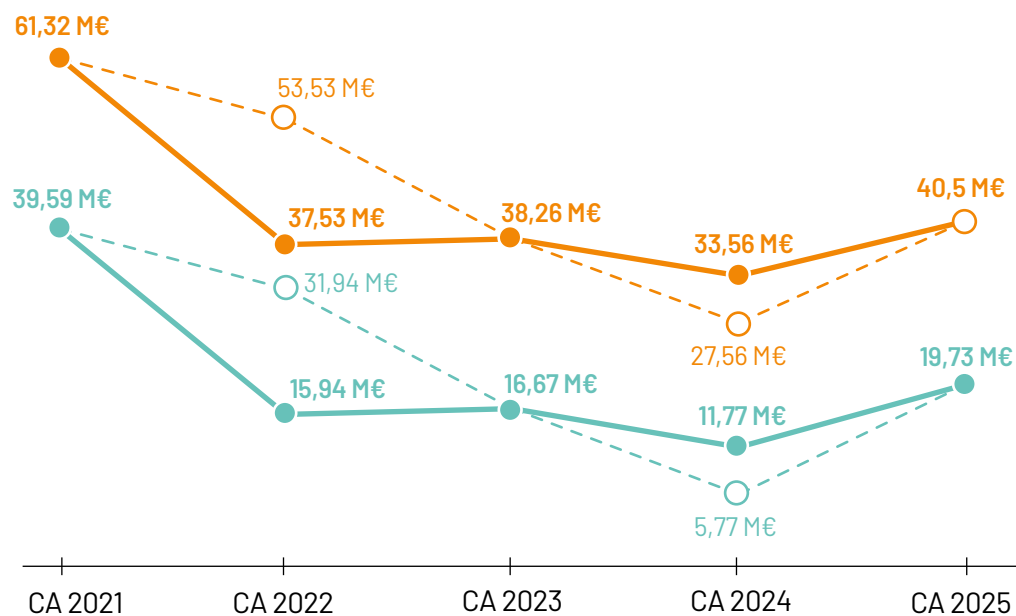
Les soldes d'épargne : définitions

L'épargne brute correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser le capital de la dette existante.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

L'épargne de gestion mesure la différence entre les recettes réelles et les dépenses courantes de fonctionnement, avant le paiement des intérêts de la dette.

Évolution de l'épargne brute et nette



Les soldes d'épargne ont diminué en 2022 par rapport à 2021, malgré la dynamique des DMTO, en raison d'une mise en réserve de 16M€. Pour être pertinente et complète, l'analyse des épargnes doit intégrer cette mise en réserve de DMTO rendue possible en 2022. En 2022, la charge représentée par cette opération comptable est venue en diminution des épargnes. Inversement, la reprise partielle de réserve DMTO de 6M€ réalisée en 2024 a eu pour effet de majorer les épargnes.

Retraités des effets de la reprise de réserve DMTO, les soldes d'épargne 2024 se seraient établis à 27,56 M€ pour l'épargne brute et 5,77 M€ pour l'épargne nette. En comparaison avec cette base retraitée pour 2024, les ratios d'épargne 2025 sont en nette amélioration.

— Épargne brute — Épargne brute retraitée de la réserve DMTO
— Épargne nette — Épargne nette retraitée de la réserve DMTO

Évolution du taux d'épargne brute depuis 2022

Le taux d'épargne brute est un indicateur clé de la santé financière des collectivités locales. Il indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



Soldes d'épargne et financement des investissements

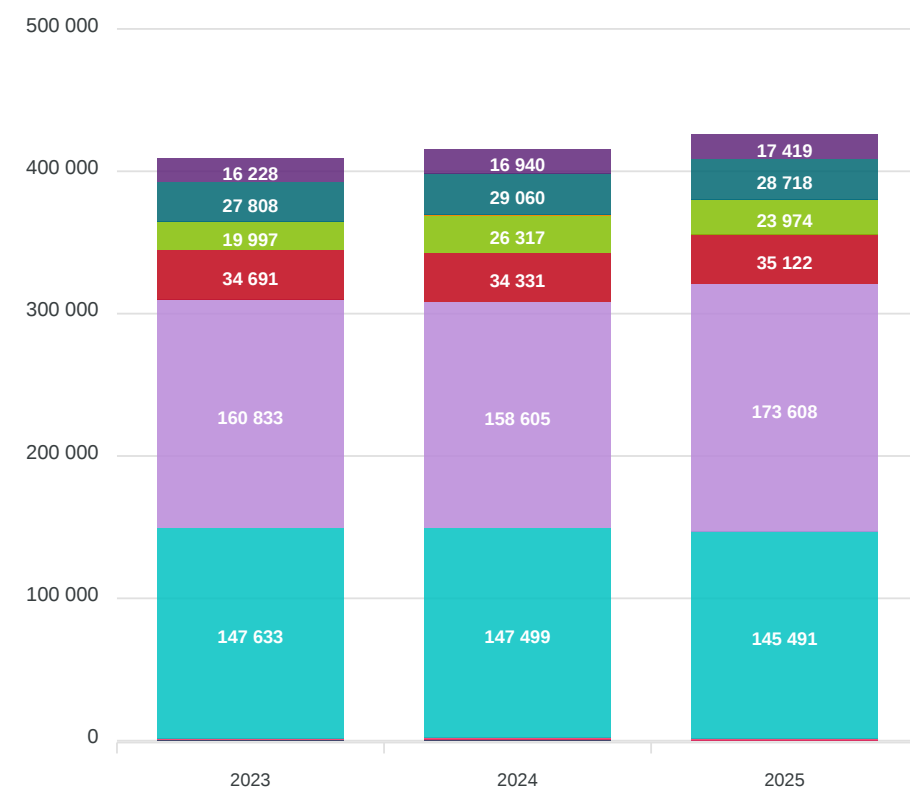
Portés par la dynamique des DMT0 au second semestre 2025, les ratios d'épargne se sont améliorés en 2025 par rapport à 2024 et 2023.

Cette évolution a permis de restaurer le taux d'épargne de la collectivité et d'améliorer le taux d'autofinancement des investissements.

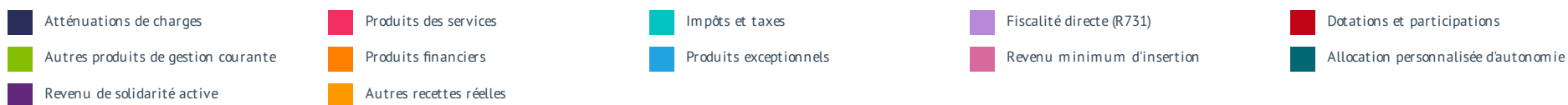


Section de fonctionnement : recettes

Recettes réelles de fonctionnement en k€

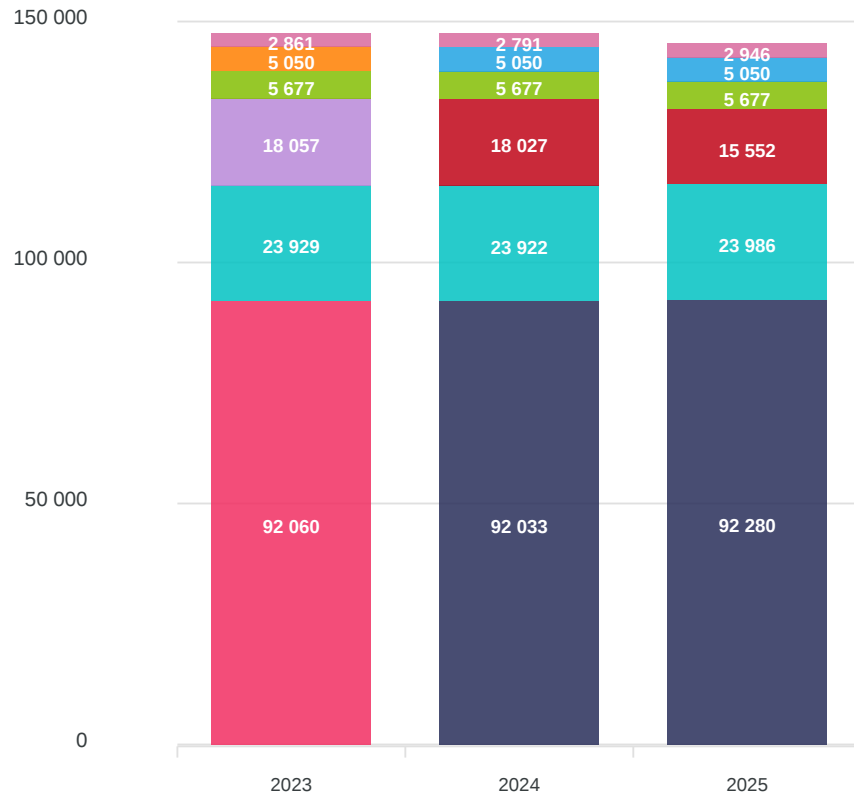


Recettes réelles de fonctionnement en base 100

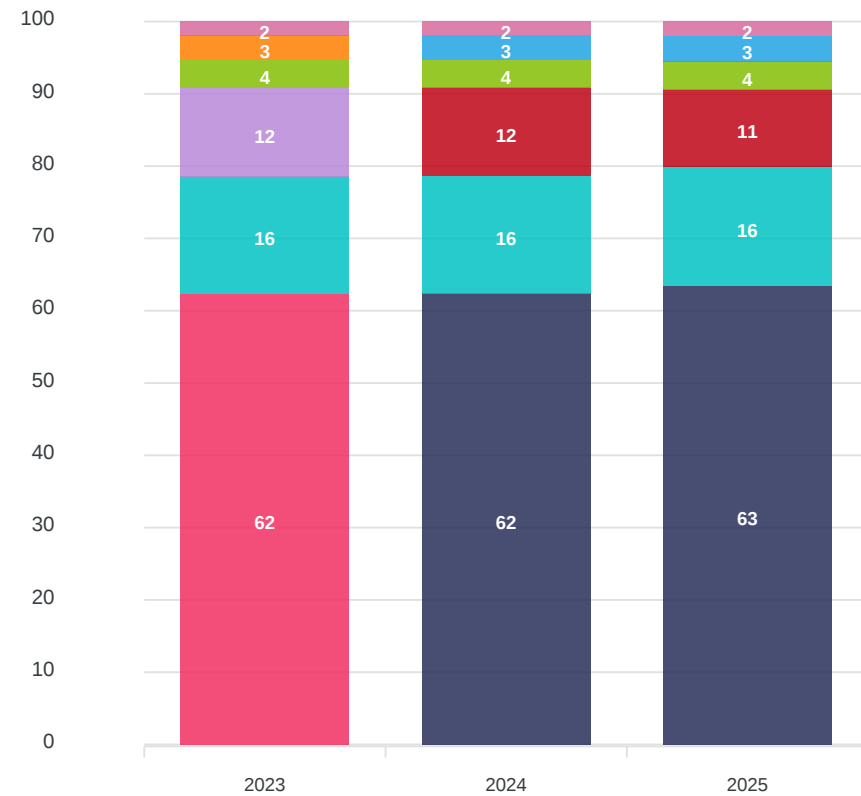


Impôts et taxes

Impôts et taxes (R73) en k€



Impôts et taxes (R73) en base 100

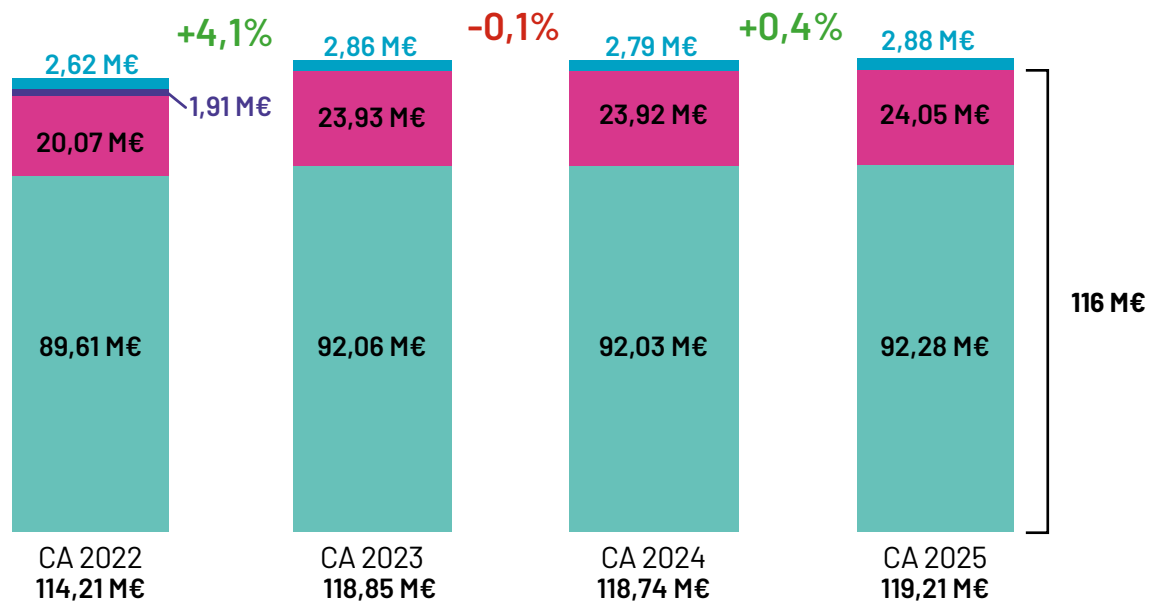


- Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences
- Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Fraction compensatoire de la CVAE
- Attribution au titre du fonds national de péréquation des D.M.T.O. perçus par les départements
- Attribution au titre du fonds national de péréquation des D.M.T.O.
- FNGIR
- Attribution de compensation CVAE - Département - Région
- Attribution de compensation CVAE
- Autres
- Autres

Section de fonctionnement : recettes

Observations et analyse

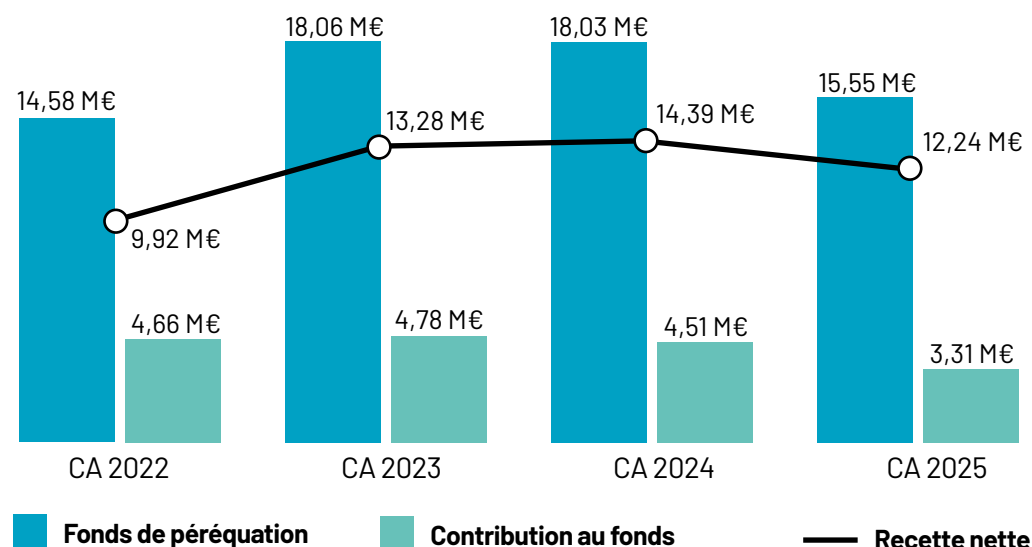
La fraction de TVA est aujourd'hui la première source de financement des dépenses de fonctionnement du Département de la Vienne. Depuis le 1er janvier 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes. En contrepartie, le Département reçoit une part de TVA, dont le montant est fixé par l'État. Le même principe s'applique à la CVAE : depuis le 1er janvier 2023, cette taxe n'est plus versée aux collectivités territoriales, qui sont compensées par l'attribution d'une fraction de TVA, selon les mêmes modalités que pour la taxe foncière. La Loi de Finances pour 2025 intégrait le gel de la croissance des fractions de TVA pour les Collectivités Territoriales au titre de la contribution au redressement des comptes publics. Les recettes effectivement perçues au titre des fractions de TVA (ex taxe foncière et ex CVAE) s'établissent à 116 M€, soit un niveau équivalent à la recette perçue en 2024.



■ Fraction complémentaire TVA ■ Fonds de péréquation CVAE ■ Fraction de TVA (Ex : taxe CVAE) ■ Fraction de TVA (Ex : taxe foncière)

Evolution des recettes – Fraction de TVA depuis 2022 en M€

Attribution au titre du fonds national de péréquation des DMTO : il s'agit d'un mécanisme de redistribution financière entre les Départements visant à équilibrer les ressources fiscales provenant des DMTO entre les Départements ayant des recettes importantes et les Départements moins favorisés. Le Département de la Vienne



contribue chaque année au fonds (environ 7% des DMTO perçus en N-1).

Il est également bénéficiaire : en 2025, il a bénéficié d'un reversement de 15,55 M€, soit un « **solde net** » de **12,24 M€ contre 14,39 M€ en 2024**. Ce différentiel significatif s'explique par le caractère exceptionnel de la recette 2024 qui résultait de la décision du Comité des Finances Locales de reverser l'intégralité des DMTO collectés en 2023 (1,6 Md€) ainsi que les excédents de recettes des années précédentes mis en réserve (0,2 Md€). Cette opération avait ainsi permis de constituer, en 2024, une enveloppe de 1,8 Md€ à redistribuer. Il s'agissait toutefois d'une mesure non reconductible en 2025.

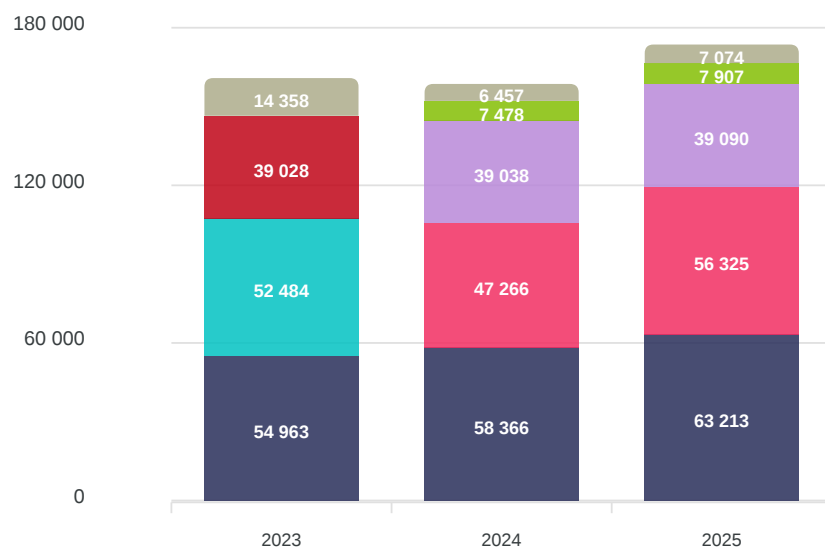
Attribution de compensation de CVAE : Reversement par la Région Nouvelle-Aquitaine suite au transfert de la compétence Transports. Son montant est figé.

Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : ce fonds a été créé lors de la réforme de la fiscalité territoriale (Loi de Finances pour 2010) afin de compenser la suppression de la taxe professionnelle. Son montant est figé.

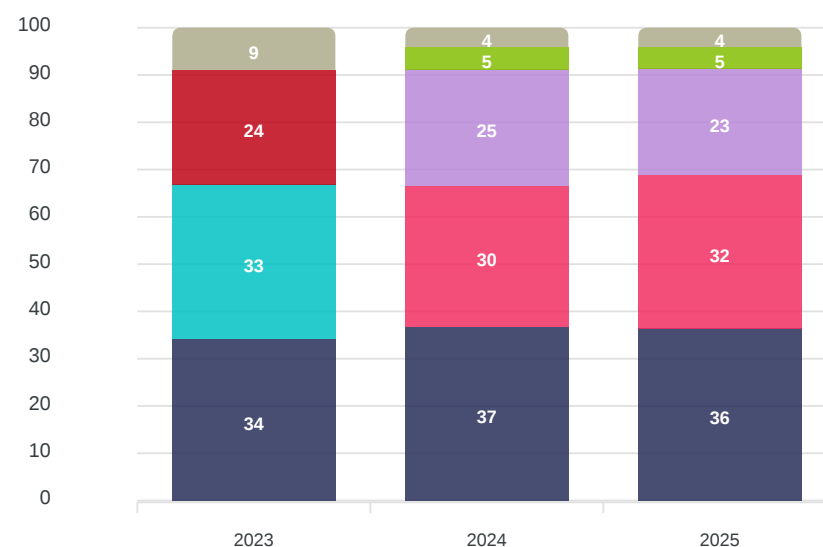
Section de fonctionnement : recettes

Fiscalité directe locale

Fiscalité directe locale (D731) en k€



Fiscalité directe locale (D731) en base 100



- Taxe sur les conventions d'assurance
- Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental
- Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement
- TICPE
- TICPE - LRL
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- Autres

	2023	2024	2025	Évol.
Taxe sur les conventions d'assurance (73171)	54 962,78 k€	58 366,10 k€	63 212,50 k€	7,24 %
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental (73121)	0,00 k€	47 265,96 k€	56 324,74 k€	-
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement (73121)	52 484,23 k€	0,00 k€	0,00 k€	-100,00 %
TICPE (731421)	0,00 k€	39 037,67 k€	39 089,87 k€	-
TICPE - LRL (731421)	39 028,28 k€	0,00 k€	0,00 k€	-100,00 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (73114)	0,00 k€	7 478,08 k€	7 906,66 k€	-
Autres (-)	14 358,02 k€	6 457,19 k€	7 073,96 k€	-29,81 %
total Fiscalité locale (731)	160 833,31 k€	158 605,00 k€	173 607,74 k€	3,90 %

Observations et analyse

Taxes sur les conventions d'assurances : cette recette représente la 2ème ressource fiscale du Département après les fractions de TVA et connaît une dynamique régulière assise sur 2 paramètres principaux :

- L'augmentation des primes d'assurance : la taxe est assise sur le montant des primes. Par ailleurs, l'inflation, la hausse des sinistres et l'élargissement des garanties conduisent mécaniquement à une augmentation de l'assiette taxable.
- Des relèvements de taux : la loi de finances pour 2025 a relevé certains taux de la taxe, notamment pour les contrats incendie et pertes d'exploitation des biens professionnels (passage de 7 % à 12 % à compter du 1er juillet 2025).

DMTO :

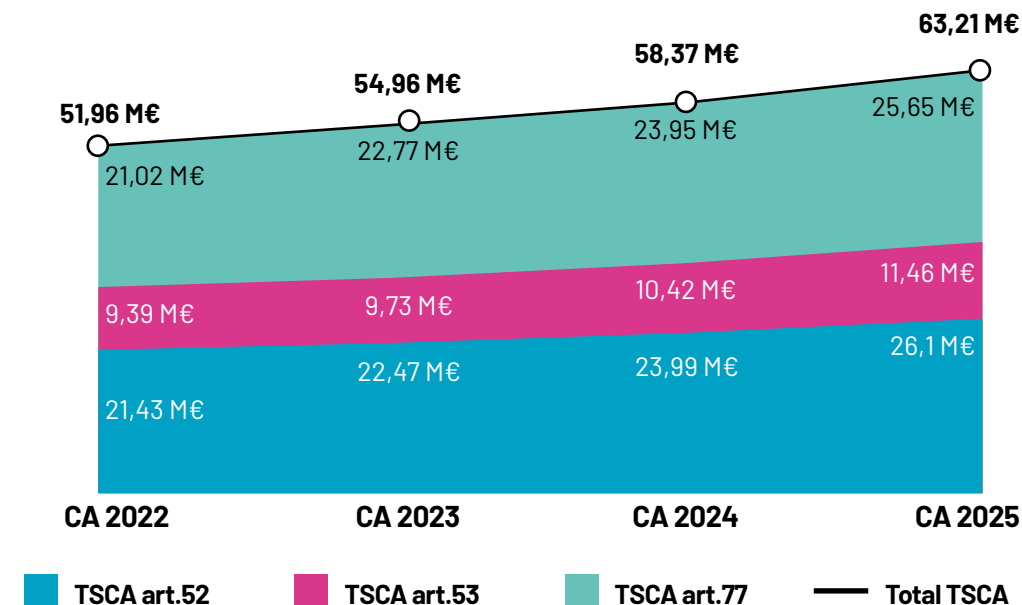
L'exercice 2025 a confirmé la reprise des DMTO, après une année 2024 marquée par une chute importante de cette recette pour l'ensemble des Départements (-13,6% au niveau national).

Pour le Département de la Vienne, le produit des DMTO s'établit à **56,44 M€ en 2025**, contre 47,27 M€ en 2024, soit une hausse de 19 %. Cette évolution est conforme à la dynamique observée au niveau national (+21,5%).

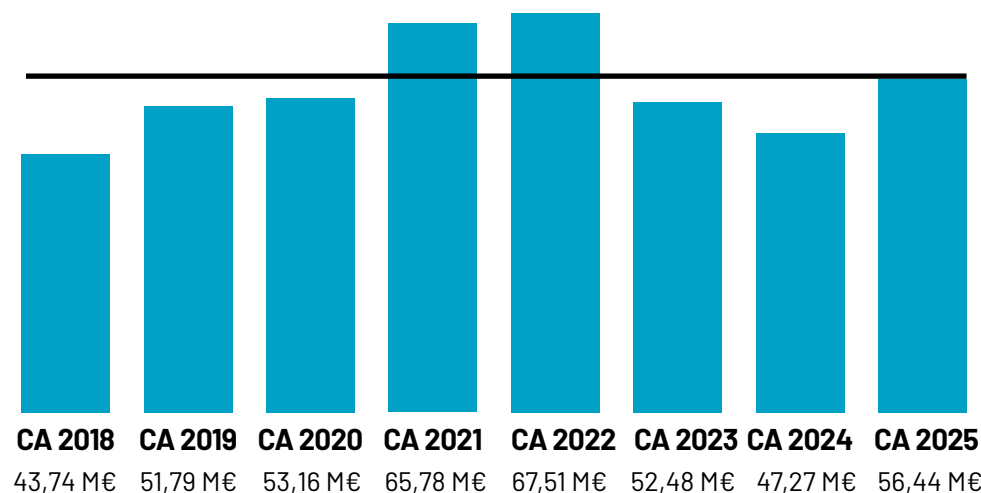
Le niveau des recettes atteint un niveau comparable à celui observé avant la crise sanitaire (51,8 M€).

Taxe Intérieure sur les Produits Énergétiques (TICPE) : impôt indirect qui s'applique aux produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible. Elle est fonction du volume consommé. L'État reverse une fraction de TICPE au Département dans le cadre du transfert du RSA. Cette fraction dépend de décisions de l'État et non de l'assiette réelle de consommation. Cette recette n'est donc pas dynamique.

Évolution des recettes TSCA depuis 2022 en M€



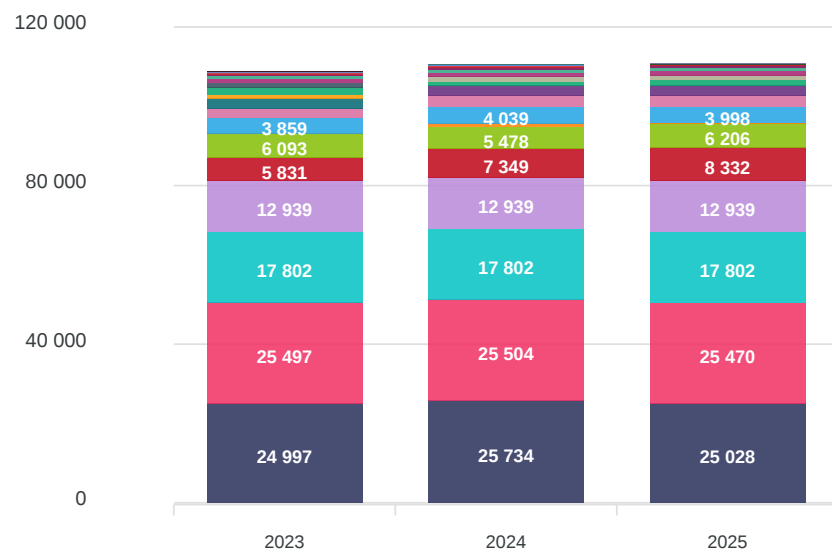
Évolution des DMTO depuis 2018 en M€



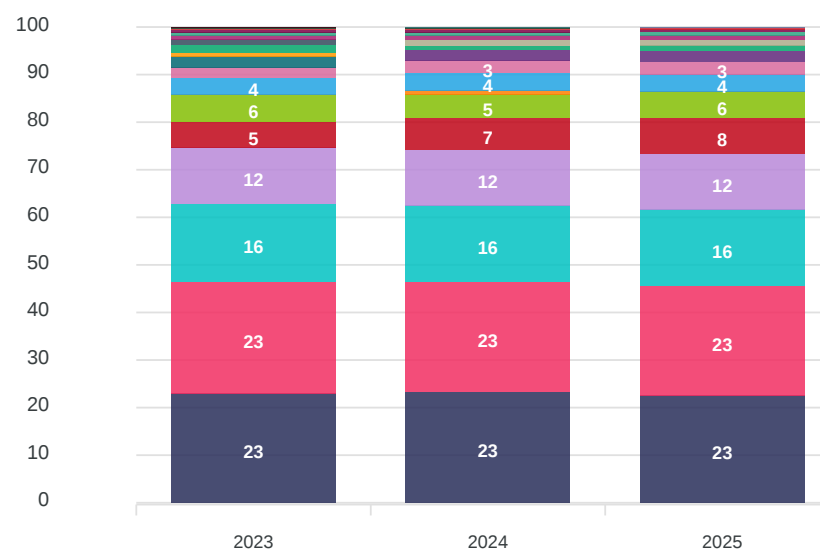
Section de fonctionnement : recettes

Dotations et participations

Dotations et participations (R74) en k€



Dotations et participations (R74) en base 100



- Dotation versée au titre de l'APA
- Dotation forfaitaire des départements
- Dotation de compensation des départements
- Dotation de fonctionnement minimale des départements
- Dotation versée au titre de la PCH
- D.C.R.T.P.
- Autres
- Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
- DGD
- Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
- Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe
- non renseigné
- Fonds social européen
- Participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement
- Participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaires
- Part prévention
- Dotation versée au titre des MDPH
- Part autonomie
- FCTVA
- Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la
- FEDER
- Autres groupements
- Autres
- Sécurité sociale et organismes mutualistes
- Autres communes
- Régions
- Départements

Observations et analyse : dotations de l'État

Les dotations de l'État sont en baisse depuis 2022. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la contribution des départements au redressements des comptes publics.

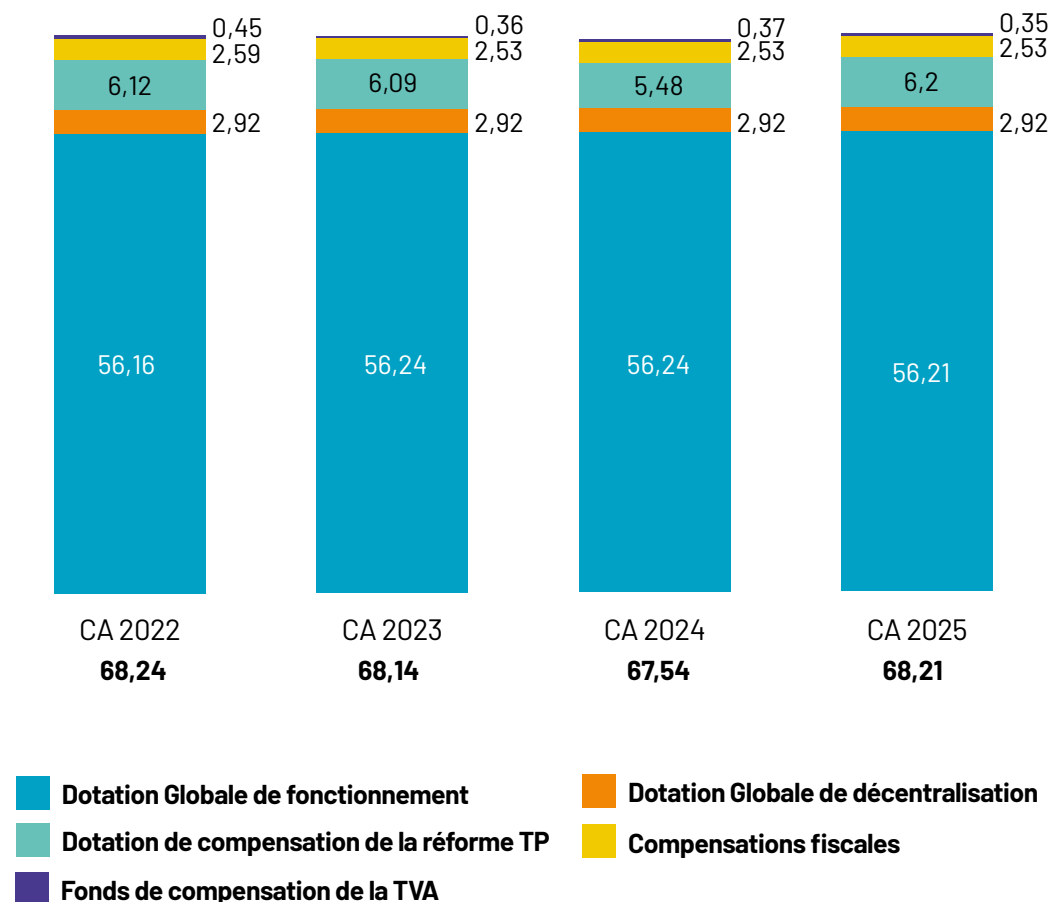
Dotation globale de fonctionnement (DGF) : Depuis 2005, la DGF départementale comprend trois composantes : la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de fonctionnement minimale. Compte tenu du contexte budgétaire particulièrement tendu au niveau national, en concordance avec les perspectives de mise à contribution des Collectivités Locales au redressement des comptes publics, la dotation globale de fonctionnement 2026 est gelée.

Dotation générale de décentralisation (DGD) : Cette dotation est destinée à compenser les transferts de compétences intervenus entre l'État et les Départements depuis la décentralisation. Elle est incluse dans le périmètre de l'enveloppe des dotations allouées par l'État aux collectivités territoriales. Son montant demeure figé à ce jour.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : La DCRTP a été instaurée en 2011 dans le cadre de la réforme de la suppression de la Taxe Professionnelle (TP). Avec le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), ces mécanismes avaient à l'époque vocation à compenser intégralement le manque à gagner des collectivités « perdantes » suite à la suppression de la taxe professionnelle. Jusqu'en 2016, la DCRTP est stable. Depuis 2017, la DCRTP des départements est entrée dans le périmètre des variables d'ajustements de l'État afin de financer une partie de l'évolution de l'enveloppe des concours financiers de l'État. La DCRTP des départements a baissé de 268 M€ entre 2016 et 2025 (-18%).

Compensations fiscales : Les compensations fiscales correspondent à la contrepartie de la perte du produit fiscal constatée à l'issue des différentes réformes entreprises par l'État au fil des ans. Ces compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale, selon leur nature et leur objet, sont parties intégrantes du périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

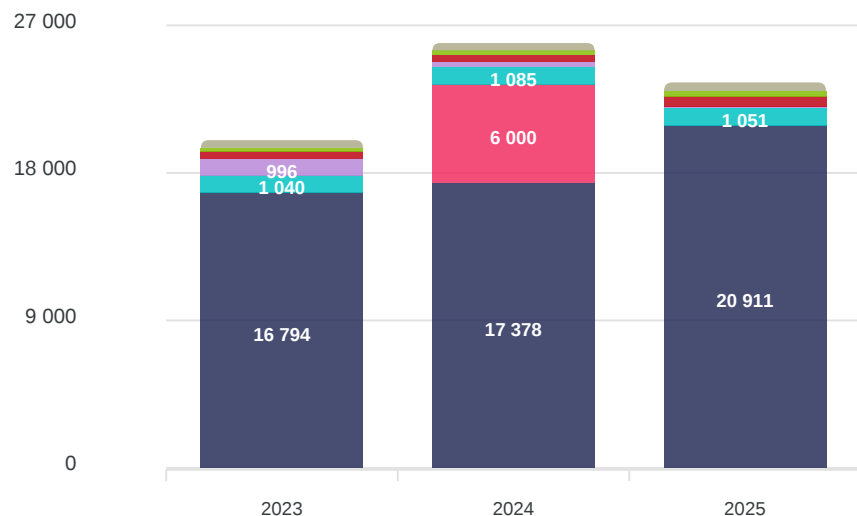
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : Au regard des dépenses de fonctionnement éligibles (entretien des bâtiments publics et de la voirie), le Département perçoit une compensation, à hauteur de 16,404 % de la dépense HT. Toutefois, la pérennité de cette compensation est remise en question depuis 2024 dans le cadre de la recherche de mesures d'économies engagées par l'État.



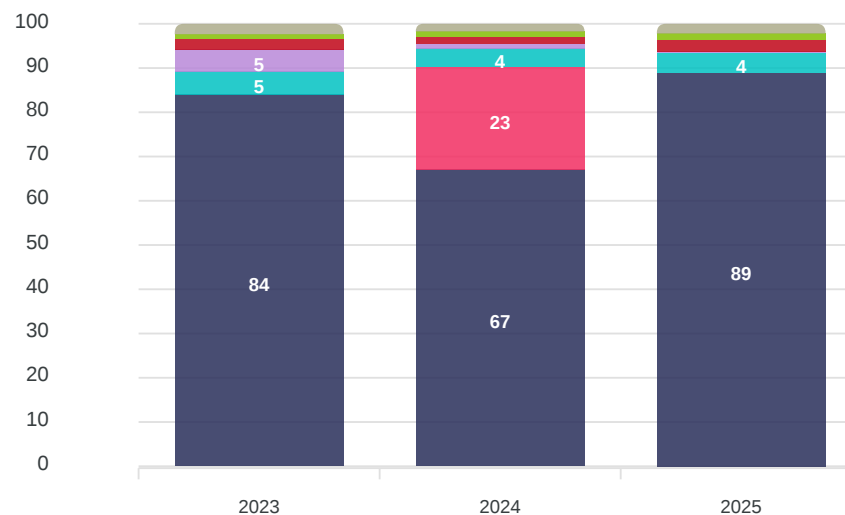
Section de fonctionnement : recettes

Autres produits de gestion courante

Autres produits de gestion courante (R75) en k€



Autres produits de gestion courante (R75) en base 100



Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions

Reprise réserve

Recouvrements sur autres redevables

Autres

Recouvrements sur départements et autres collectivités publiques

Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes

Autres

Recettes de solidarités

Le produit des diverses recettes de solidarités s'est élevé à 118,23 M€ contre 112,87 M€ en 2024. Il provient principalement de dotations versées par l'État :

- Autonomie : dotations versées au titre l'APA, CNSA...
- Handicap : dotations versées au titre de la PCH et des MDPH,...
- Insertion : Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI), Taxes Intérieure de Consommation de produits énergétiques (TICPE), Dotation de compensation péréquée (DCP),...

L'augmentation des recettes de solidarités en 2025, ne doit pas occulter un ralentissement relatif par rapport à l'évolution des dépenses.

En effet, entre 2024 et 2025 : les recettes ont progressé de 5,4 M€ (+4,7%) et les dépenses ont augmenté de 6,7 M€ (+2,2%). Autrement dit, la dynamique des dépenses demeure plus soutenue que celle des recettes, soit un reste à charge à financer de près de 185,7 M€ pour le Département en 2025, et qui a progressé de 0,7% entre 2024 et 2025 (+1,3 M€).

	Rappel CA 2024	CA 2025	Var (%)
Recettes de solidarités	112 874 267 €	118 233 081 €	4,7 %
Insertion et retour à l'emploi	51 590 056 €	52 088 105 €	1,0 %
Autonomie – Vieillesse – Handicap	57 666 399 €	62 126 014 €	7,7 %
Prévention et protection de l'enfance	3 224 272 €	3 662 358 €	13,6 %
Autres recettes	393 541 €	356 604 €	-9,4 %
Dépenses de solidarités	297 319 776 €	303 978 876 €	2,2 %
Solde net à financer par	-184 445 508 €	-185 745 795 €	0,7 %

Section de fonctionnement : reste à charge AIS

Reste à charge sur AIS cumulé depuis 2022



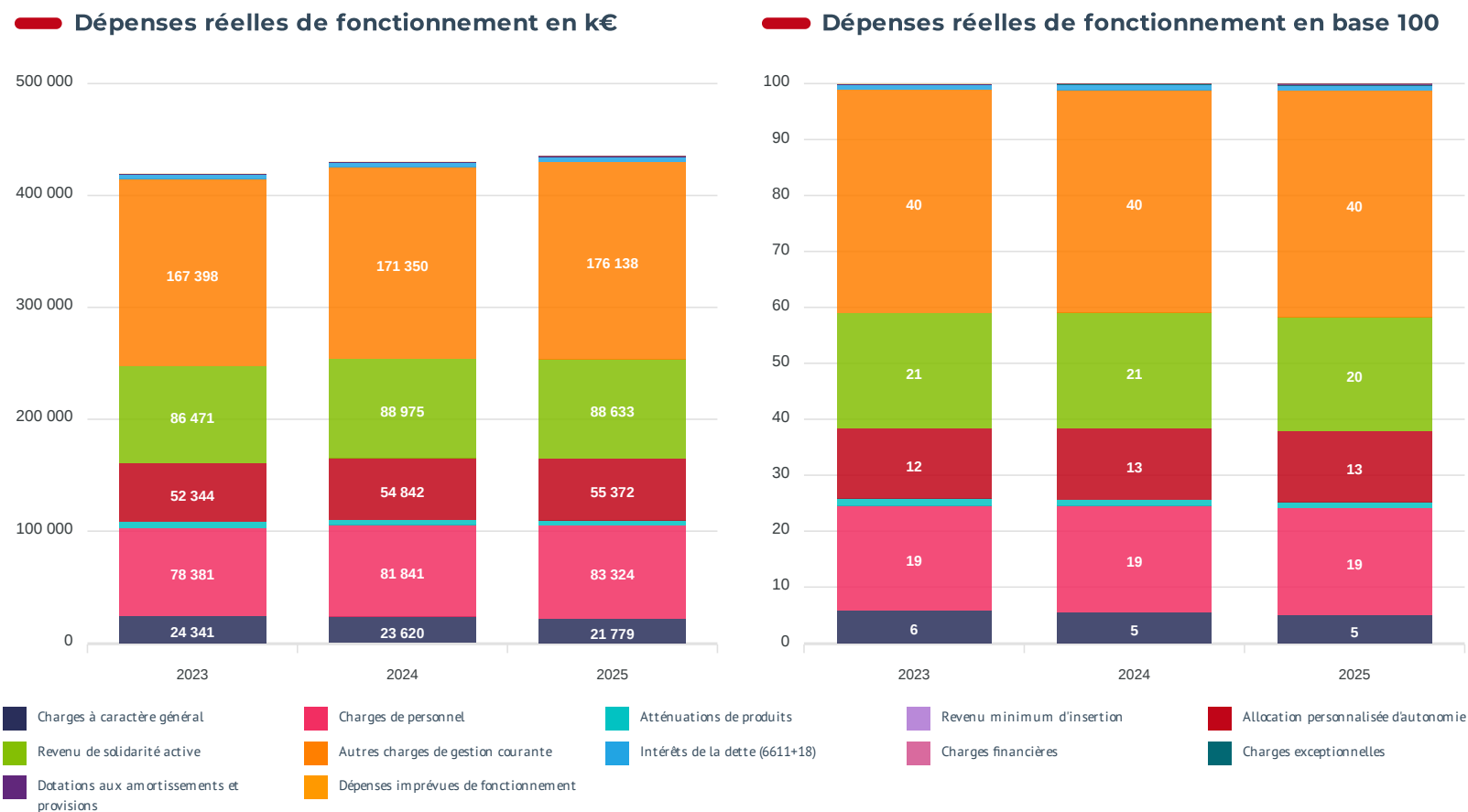
Au 31/12/2025, le reste à charge cumulé pour le Département de la Vienne, depuis l'initialisation des transferts de compétences en 2002, s'établit à **956 M€** dont :

- 442 M€ au titre de l'APA
- 433 M€ au titre du RSA.
- 81 M€ au titre de la PCH

Le reste à charge progresse de +3,61% en 2025.

Section de fonctionnement : dépenses

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



Section de fonctionnement : dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	2023	2024	2025	% an
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	419 481,3 k€	431 145,6 k€	435 470,1 k€	1,89 %
Charges à caractère général (D011)	24 340,7 k€	23 619,6 k€	21 779,0 k€	-5,41 %
Charges de personnel (D012)	78 381,3 k€	81 840,6 k€	83 323,5 k€	3,10 %
Atténuations de produits (D014)	5 688,0 k€	4 571,0 k€	4 564,5 k€	-10,42 %
Revenu minimum d'insertion (D015)	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Allocation personnalisée d'autonomie (D016)	52 344,4 k€	54 841,9 k€	55 371,6 k€	2,85 %
Revenu de solidarité active (D017)	86 471,2 k€	88 975,0 k€	88 633,5 k€	1,24 %
Autres charges de gestion courante (D65)	167 397,6 k€	171 349,5 k€	176 137,8 k€	2,58 %
Frais de fonctionnement gpes d'élus (D658)	237,9 k€	227,3 k€	225,2 k€	-2,72 %
Intérêts de la dette (6611+18)	4 004,8 k€	4 278,6 k€	4 237,0 k€	2,86 %
Charges financières (D66)	0,0 k€	0,0 k€	16,0 k€	-
Charges exceptionnelles (D67)	63,2 k€	75,7 k€	131,9 k€	44,42 %
Dotations et provisions réelles (D68)	503,7 k€	300,0 k€	1 050,0 k€	44,38 %

Charges de gestion courantes (chapitre 65)

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne de 1,89 % par an depuis 2023. Elles sont composées majoritairement des dépenses inscrites au chapitre 65 « charges de gestion courante », qui s'élèvent à 176 M€ en 2025. Ce poste revêt un caractère particulièrement significatif, dans la mesure où il regroupe l'ensemble des dotations de fonctionnement versées aux structures partenaires, dans le cadre de l'exercice des compétences départementales, principalement centrées sur les solidarités en direction des publics les plus vulnérables, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi que sur le fonctionnement des collèges.

Autonomie

- les frais de séjour des personnes en situation de handicap (39,6 M€)
- les frais de séjour des personnes âgées (24,8 M€)

Protection de l'Enfance

- les dotations des Maisons d'Enfance à Caractère Social (19,7 M€)
- les dotations aux Lieux de vie et d'accueil de jeunes (10,6 M€) et aux foyers d'accueils (7 M€)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (13,91 M€)

Concernant le SDIS, le montant des contributions départementales était fixé dans la convention 2023-2025 qui définissait les principes de pilotage partagés entre les deux administrations.

- Revalorisation 2023 : +4%
- Revalorisation 2024 : +2,2%
- Revalorisation 2025 : +2,2%

Revenu de Solidarité Active (chapitre 017)

La prestation sociale RSA a été revalorisée de +1,7% au 01/04/2025 compte tenu de l'inflation. Soit un surcoût de 0,81 M€. Cette évolution s'est ajoutée aux augmentations cumulatives du RSA entrées en vigueur : en 2022 (+1,9% au 01/04 et +4% au 01/07) ; en 2023 (+1,6% au 01/04), en 2024 (+4,6%).

L'impact financier de ces revalorisations est évalué à près de 9,35 M€ en effet cumulé depuis 2022.

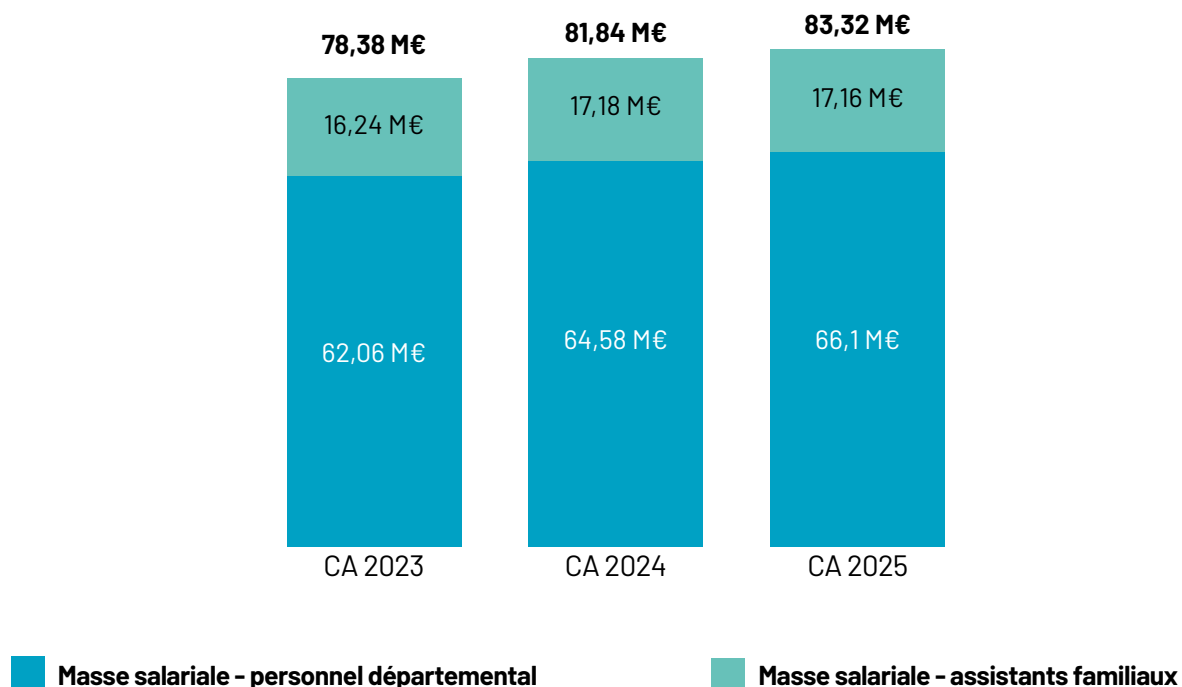
Dépenses de personnel (chapitre 012)

Depuis 2023, les dépenses de personnel ont augmenté en moyenne de 3,1%.

Ces dépenses de personnel comprennent essentiellement les dépenses de rémunération du personnel départemental affecté à la mise en oeuvre des politiques publiques (1200 agents) et celles des assistants familiaux (260) qui accueillent les enfants confiés dans le cadre de la compétence Protection de l'Enfance. La masse salariale et les dépenses liées au personnel départemental ont été impactées de façon importante par les décisions de l'État (+1,2 M€ en 2025 principalement lié à l'augmentation de la cotisation à la CNRACL).

La masse salariale liée aux assistants familiaux est corrélée à la fois au nombre d'assistants familiaux, au nombre d'enfants placés et au SMIC horaire.

Les dépenses de personnel représentent 16% des dépenses réelles de fonctionnement.



Section de fonctionnement : dépenses

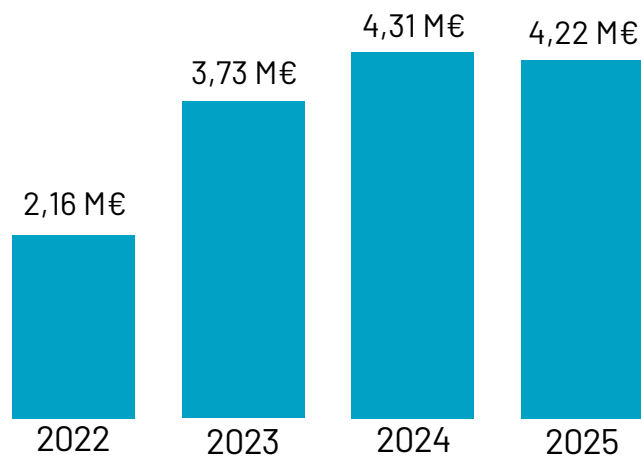
Les intérêts de la dette

Augmentation des taux d'intérêts en 2025 avec incidence sur les emprunts indexés sur le taux du livret A. L'évolution du coût de la dette est également corrélée à la progression de l'encours de dette, dans le cadre de la politique d'investissement volontariste soutenue par le Département de la Vienne.

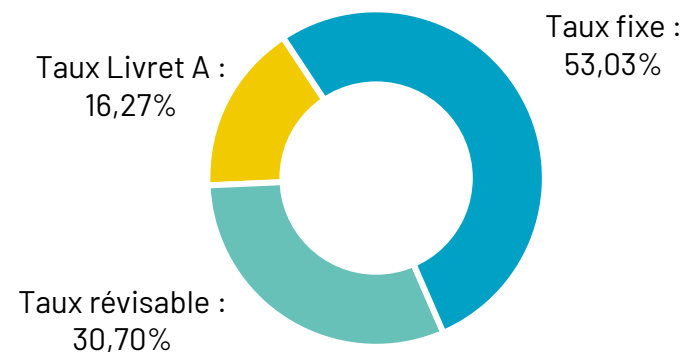
La dette départementale est saine et ne comporte aucun emprunt « toxique » : l'intégralité de ses emprunts est classée en 1A selon la charte de bonne conduite dite "Gissler".

Au 31/12/2025, le taux moyen de la dette départementale est de 2,06%.

Évolution des intérêts de la dette du budget principal en M€

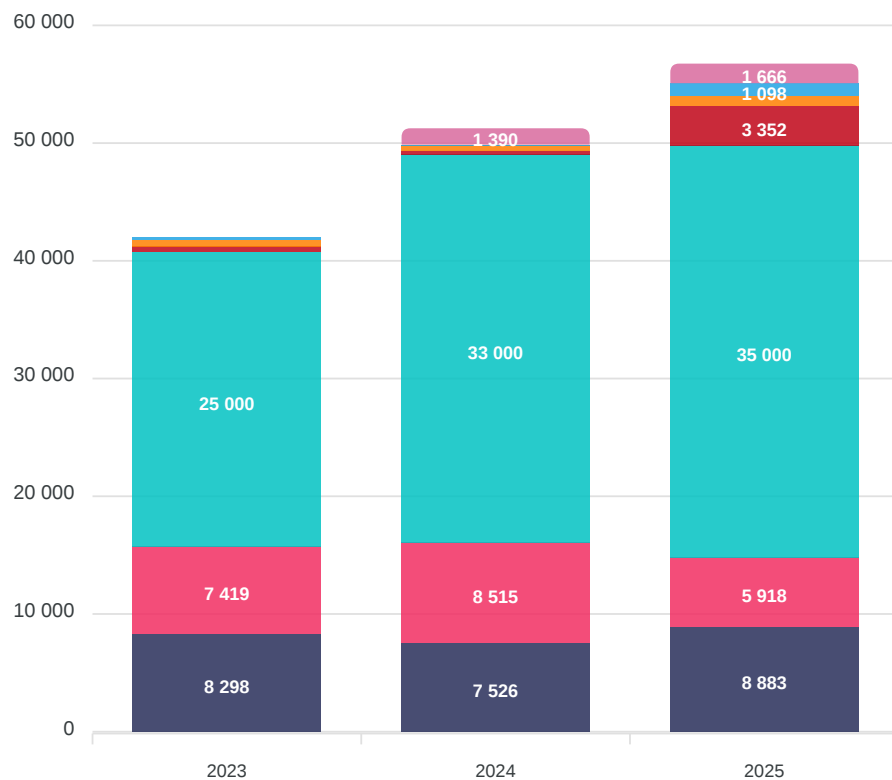


Répartition de l'encours de dette au 31/12/2025

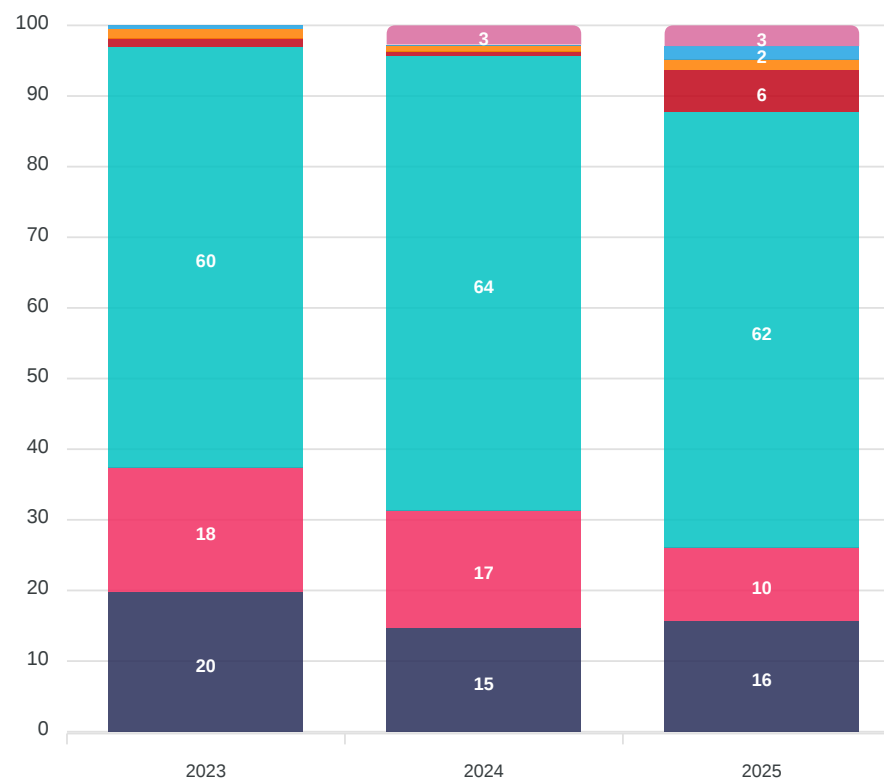


Section d'investissement : recettes

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



- Dotations et fonds divers (R10)
- Subventions d'investissement (R13)
- Emprunts (R16)
- Immobilisations incorporelles (R20)
- Autres immobilisations (R21 + R22 + R23)
- Participations et créances (R26)
- Autres immobilisations financières (R27)
- Produits de cession (R775)
- Autres (R45)

Recettes d'investissement

Sources de financement	Rappel CA 2024 en %	CA 2025 en %	CA 2025 en M€
Autofinancement (dotations aux amortissement et résultat)	53%	47%	49,28
Recettes diverses, dotations, subventions	17%	20%	20,65
Emprunt	30%	33%	35,00

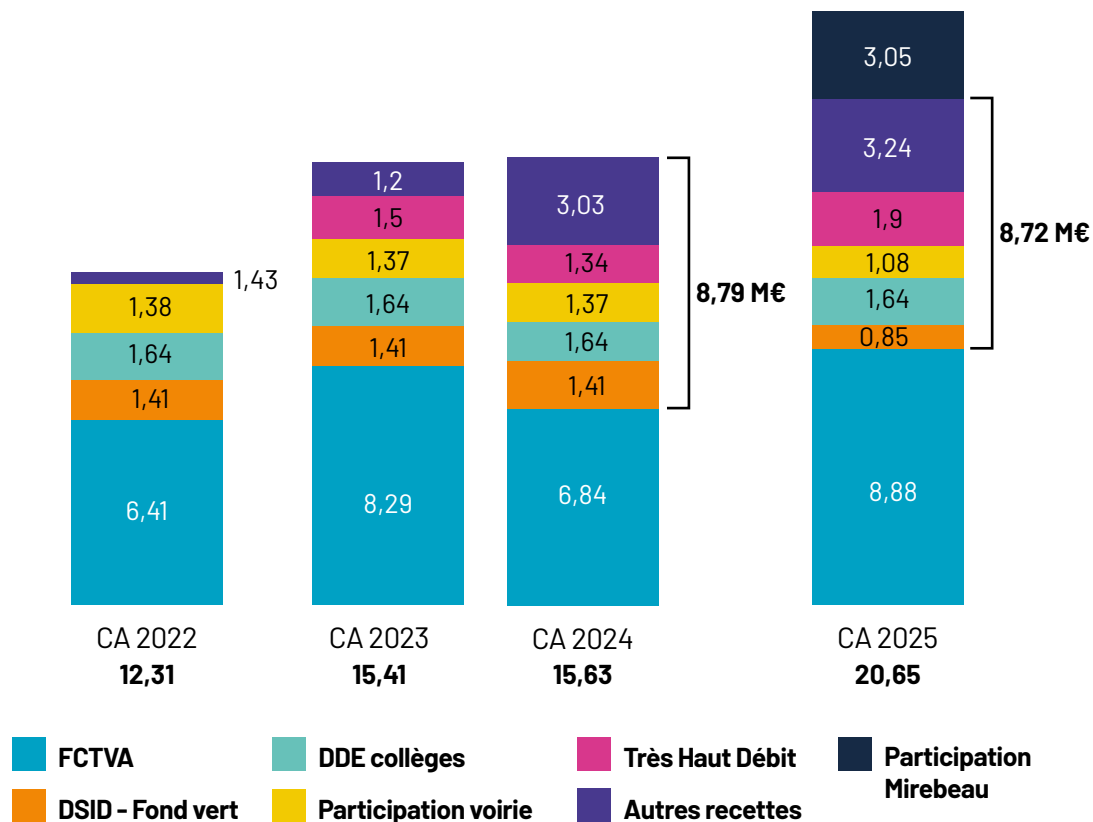
L'autofinancement : 1^{ère} source de financement des investissements en 2025.

- 34,51 M€ de dotations aux amortissements,
- 14,77 M€ de financement prélevé sur le résultat 2024 (excédent de fonctionnement capitalisé).

L'emprunt a été mobilisé de manière significative pour compléter le financement des investissements (35M€).

Recettes diverses d'investissement, dotations subventions

- Stabilité ou diminution des encaissements des subventions État : DDEC, DSID -Fonds vert (recettes reportées) : 8,72M€ en 2025
- Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine aux opérations de montée en débit (1,90 M€)
- Participation de la CCHP (Projet Mirebeau) conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (3,05 M€)



Section d'investissement : recettes

Emprunts du budget principal

Budget principal

En 2025, le Département a souscrit 35 M€ d'emprunts afin de financer ses programmes d'investissement affectés au budget principal :

- Prêt Environnemental et Social fléché sur le collège Henri IV et le collège Georges David (20 M€) : Taux Eur3 mois flooré 0% + 0,87% sur 25 ans
- Prêt cohésion social fléché sur le collège Georges David (5 M€) : Taux livret A +0,60% sur 25 ans
- Prêt collectivité territoriales fléché sur des investissements locaux et durables (5 M€) : Taux var. Euribor 3 mois flooré 0% + 0,94% sur 20 ans

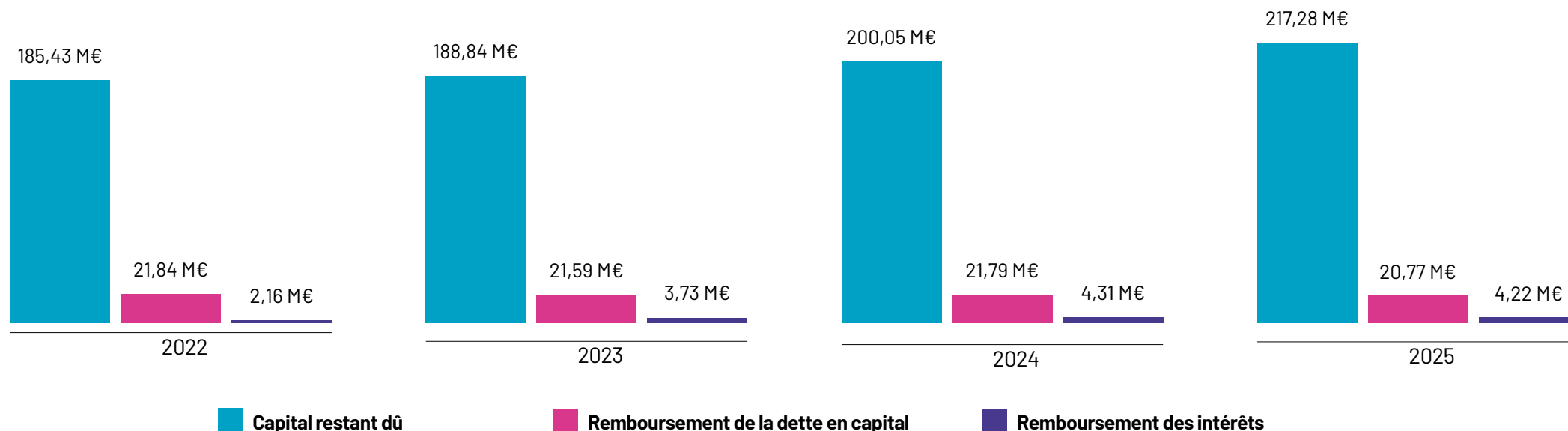
- Prêt classique fléché sur des investissements 5 M€. Taux var. Euribor 3 mois flooré 0% + 1,03% sur 25 ans

Un emprunt complémentaire de 5M€ a été signé en décembre 2025 (reporté)

Délai moyen de désendettement

Corré à l'amélioration de l'épargne brute, le délai moyen de désendettement du budget principal s'est amélioré en 2025 : Délai moyen de désendettement au 31/12/2025 : 5,29 années (contre 5,95 années au 31/12/2024).

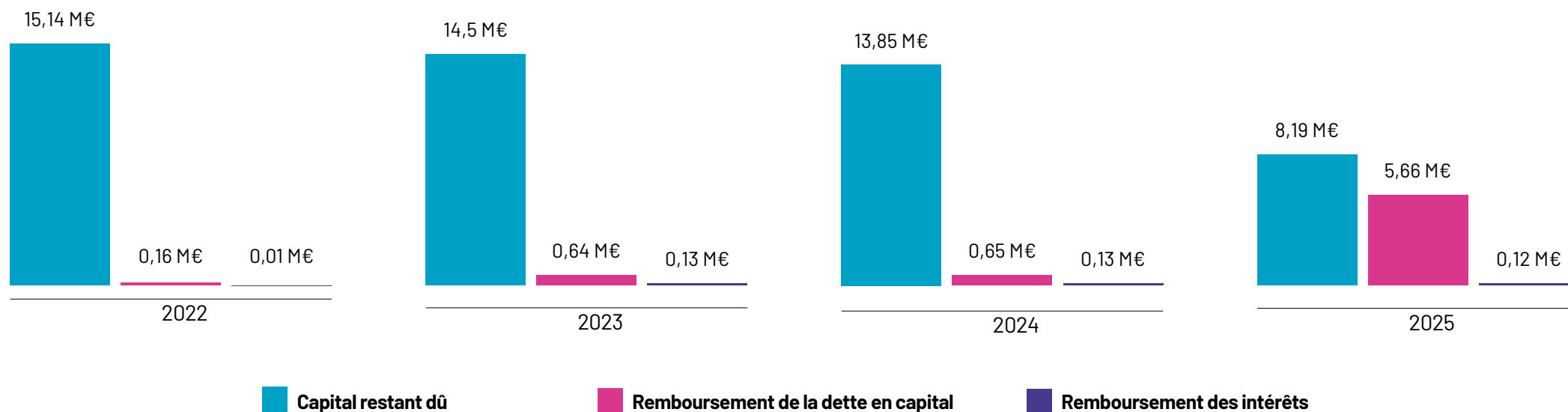
Évolution de la dette en M€



Emprunts du budget annexe

En 2025, concernant le budget annexe « Futuroscope-Aréna-Palais des Congrès », le Département a procédé au remboursement intégral de l'emprunt « in fine » de 5 M€, contracté en 2022 pour financer l'Aréna du Futuroscope. Ce remboursement a permis de réduire de 41 % de l'encours de dette de ce budget.

Évolution de la dette en M€

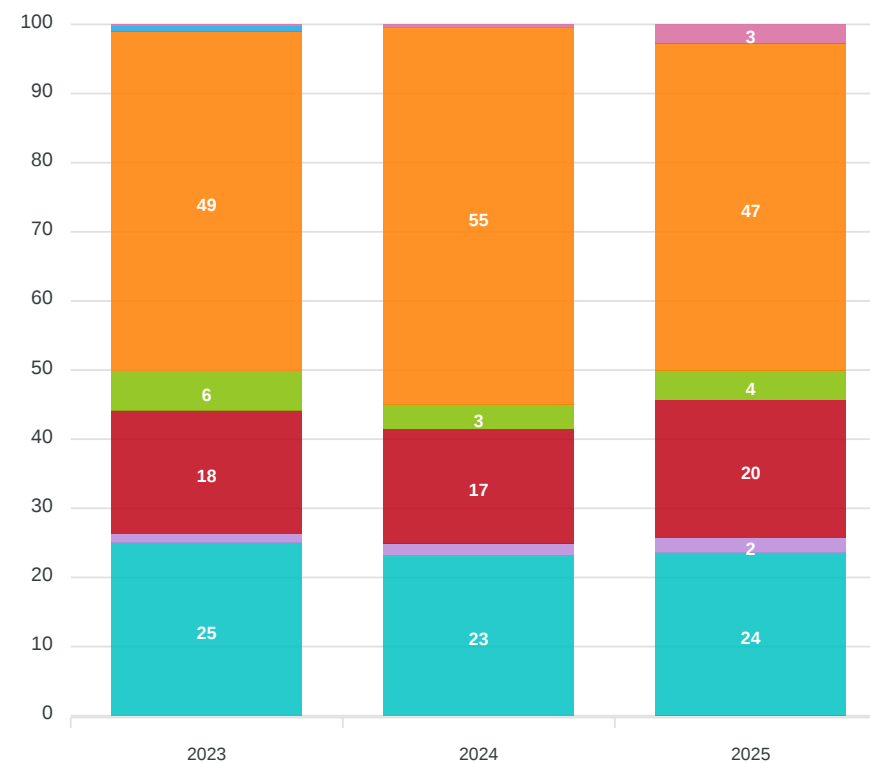


Section d'investissement : dépenses

— Dépenses réelles d'investissement en k€



— Dépenses réelles d'investissement en base 100



- Dotations et fonds divers (D10)
- Subventions d'investissement (D13)
- Remboursements d'emprunts (D16)
- Immobilisations incorporelles (D20)
- Subventions versées (D204)
- Immobilisations corporelles (D21)
- Immobilisations en cours (D23)
- Autres immobilisations financières (D27)
- Opérations d'équipement (D45)
- Dépenses d'investissement imprévues (D020)
- Autres (D18 + D22)

Principales dépenses d'investissement

Le Conseil Départemental a approuvé un budget global de 110,37 M€ pour les dépenses réelles d'investissement en 2025. Celles-ci ont été exécutées à hauteur de 87,84 M€ et les reports de crédits engagés s'établissent à 9,29 M€.

Les principales dépenses ont été les suivantes :

- 22,60 M€ pour les travaux dans les collèges,
- 16,54 M€ pour le financement de travaux et projets routiers,
- 13,99 M€ pour la politique d'aides aux tiers dans le cadre du dispositif ACTIV,
- 6,23 M€ pour les bâtiments départementaux,
- 2 M€ pour les dotations aux collèges, le numérique éducatif et l'enseignement supérieur,
- 0,91 M€ pour le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique – Très Haut Débit et la ZAC du Téléport,

Les travaux dans les collèges

- 20,70 M€ pour le remboursement en capital de la dette.

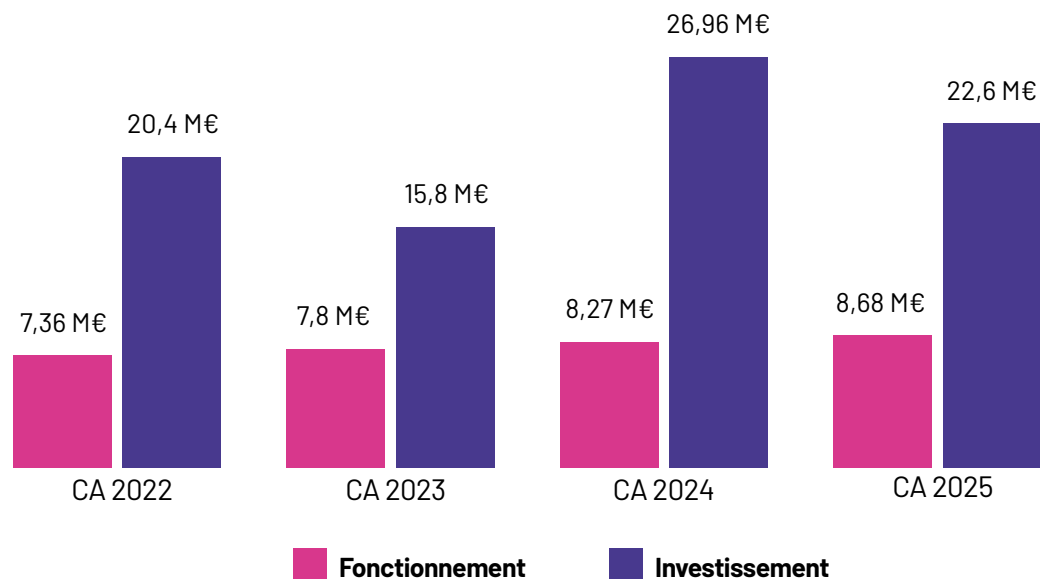
Les travaux de reconstruction et de rénovation des collèges représentent le 1^{er} poste d'investissement départemental.

Plus de 85 M€ d'investissement en 4 ans et 32 M€ en fonctionnement.

2022 : livraison du collège Joséphine Baker (Vouneuil-Sous-Biard)

2025 :

- Livraison du collège Henri IV (Poitiers)
- Démarrage de la construction du nouveau collège de Mirebeau



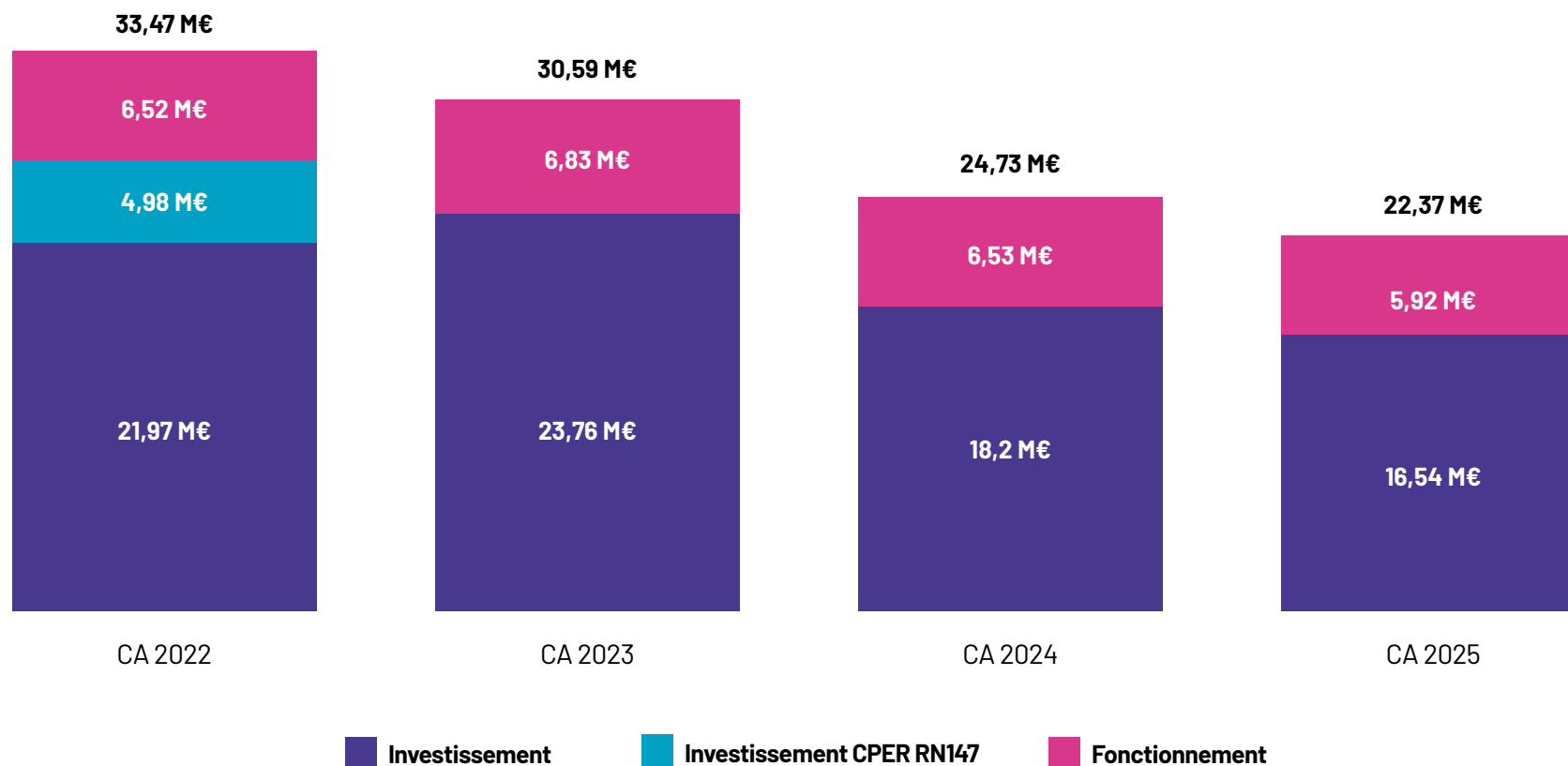
Section d'investissement : dépenses

La voirie départementale

Le Département de la Vienne dispose d'un réseau de plus de 4780 km de voirie.

Plus de 110 M€ de dépenses ont été affectées à cette politique publique en 4 ans, dont 85 M€ en investissement.

L'année 2023 avait été marquée par la fin des travaux du pont de Bonneuil-Matours.

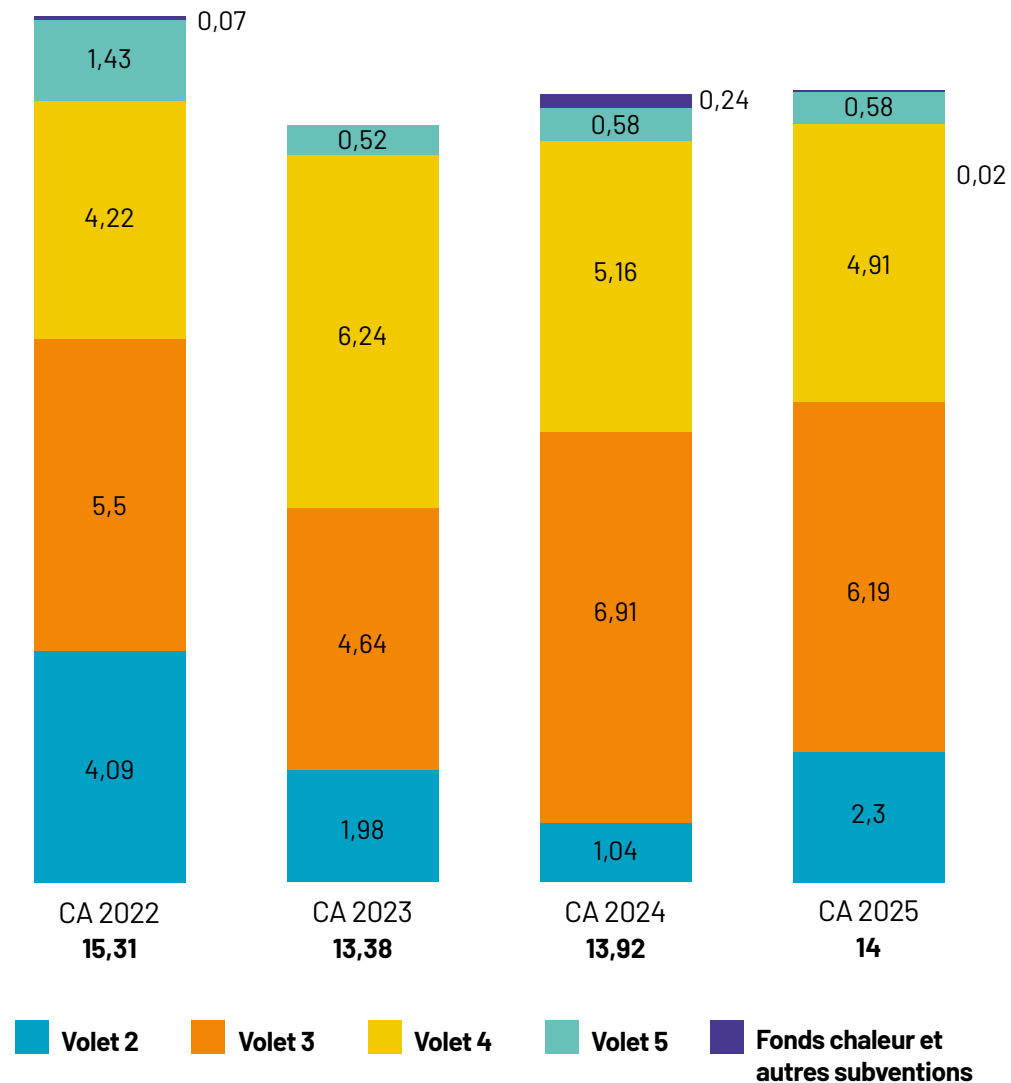


Les aides aux tiers

Le Département de la Vienne est particulièrement engagé pour soutenir son territoire dont 86% des communes ont moins de 2000 habitants. La priorité du Département est de les accompagner pour garantir l'équilibre du territoire, soutenir leur développement et conforter leurs investissements propices à l'économie locale. Le dispositif ACTIV' (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne), est le principal outil de cet engagement. ACTIV' se décline en 4 volets qui couvrent les domaines indispensables au développement territorial et des services publics dans lesquels le Département choisit de s'impliquer.

- ACTIV 2 : les projets de territoire
- ACTIV3 : les projets d'initiative locale
- ACTIV4 : les appels à projets thématiques (Habitat, Patrimoine, Centres-Bourgs Centres Anciens)
- ACTIV5 : autres projets d'investissement (Santé, Tourisme,...)

Depuis 2022, les aides aux tiers ont représenté un effort d'investissement de 57 M€.

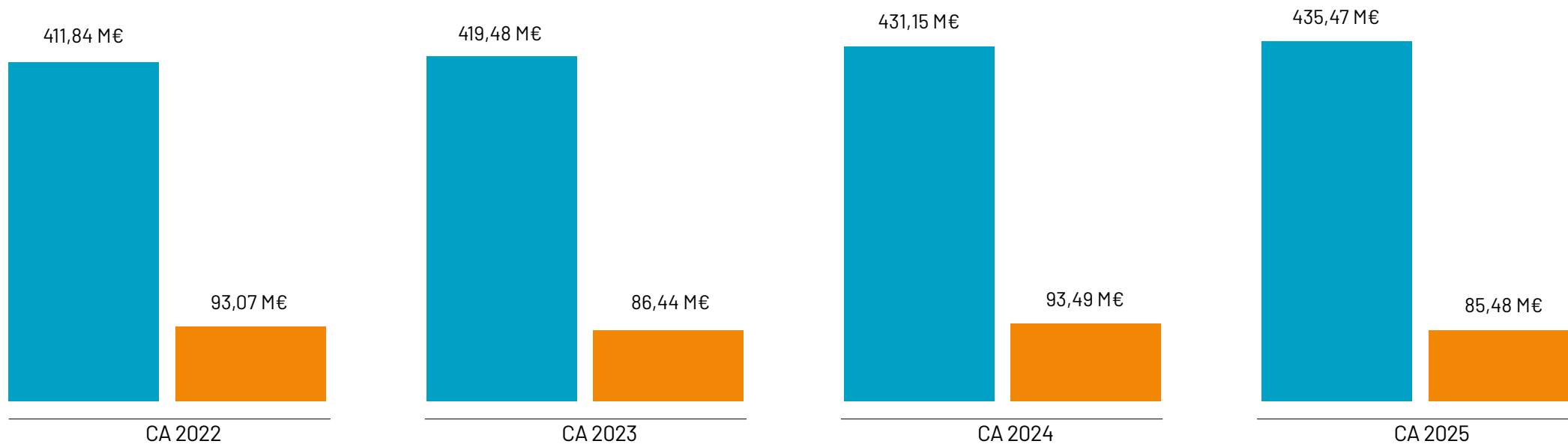


Synthèse des dépenses et recettes totales

Dépenses réelles 2025 : 521,82 M€

Investissement : 86,35 M€ (16,5%)

Fonctionnement : 437,07 M€ (83,5%)



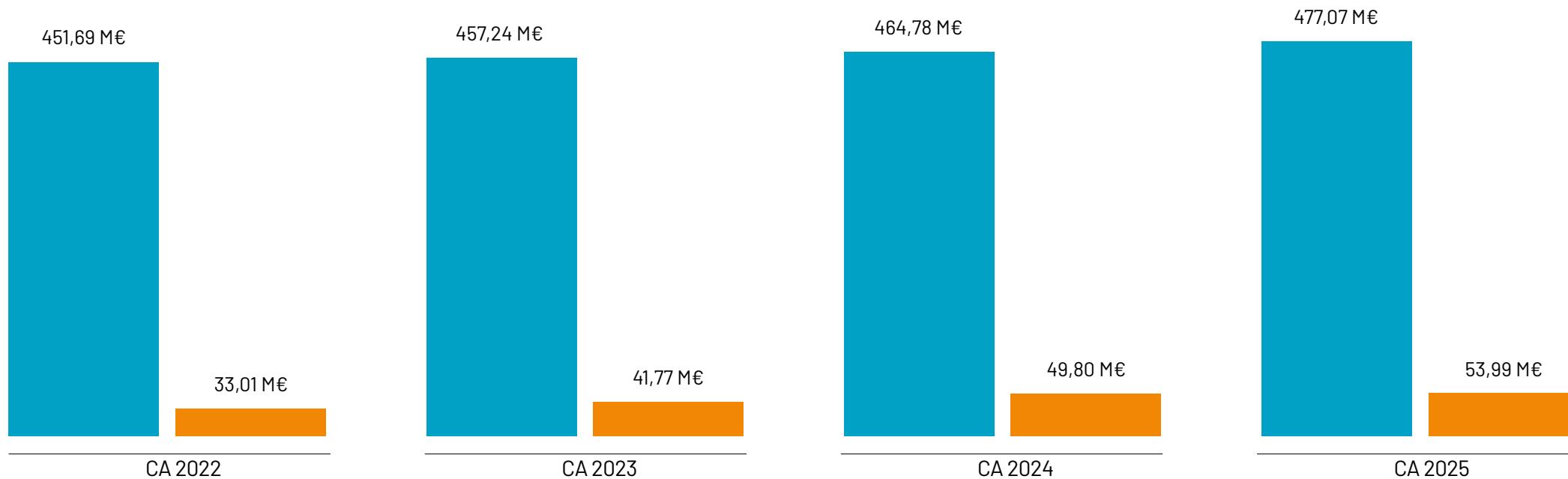
■ Fonctionnement

■ Investissement

Recettes réelles 2025 : 531,69 M€

Investissement : 52,34 M€ (9,9%)

Fonctionnement : 477,12 M€ (90,1%)



Fonctionnement

Investissement

La dette garantie

Chiffres clés

146,42 M€

Encours garantie
au 31/12/2025

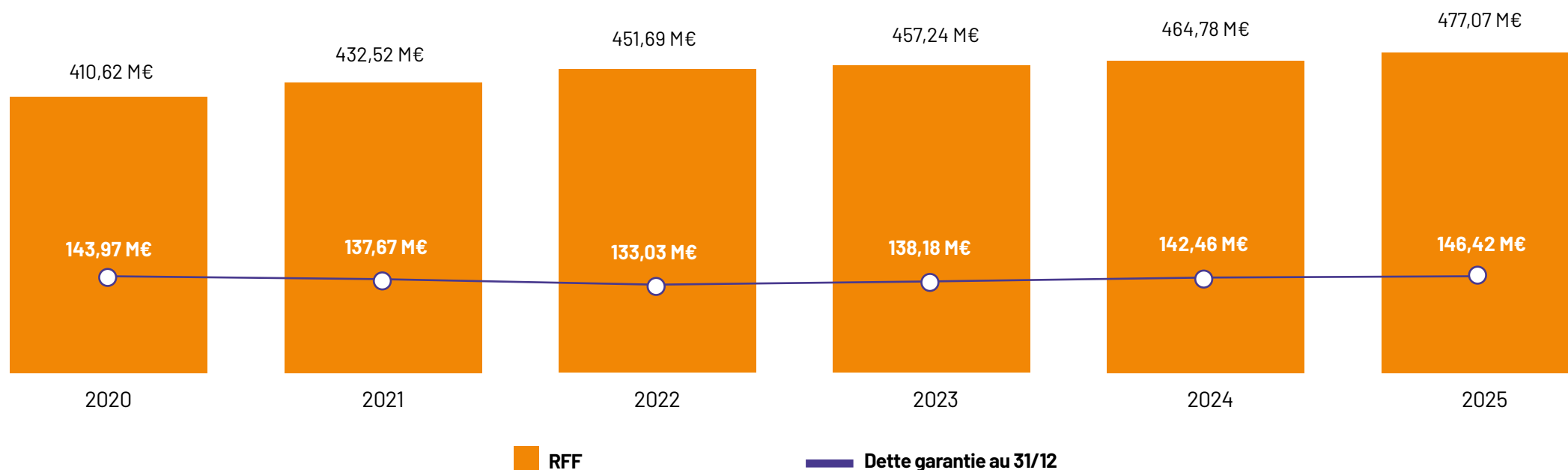
10,85 M€

Montant de l'annuité garantie
au 31/12/2025

2,27%

Annuité garantie des recettes
réelles de fonctionnement

Encours de dette garantie et recettes réelles de fonctionnement



Répartition de l'encours par type de dossier

Récapitulatif par organisme	Dette en capital			
	à l'origine	AU 31/12/2025	Annuité 2025	EN %
LOGEMENT SOCIAL	150 463 465,07 €	112 066 986,79 €	6 776 020,45 €	77%
ACTION SOCIALE	16 886 376,73 €	9 960 005,37 €	907 571,58 €	7%
AUTRES	37 055 100,00 €	24 388 255,77 €	3 165 256,22 €	17%
	204 404 941,80 €	146 415 247,92 €	10 848 848,25 €	100%

Répartition de l'encours par catégorie de bénéficiaires

Récapitulatif par organisme	Dette en capital			
	à l'origine	AU 31/12/2025	Annuité 2025	EN %
ORGANISMES PUBLICS DE LOGEMENT	97 781 919,50 €	77 766 127,53 €	3 663 512,71 €	53%
ORGANISMES PRIVÉS DE LOGEMENT	52 681 545,57 €	34 300 859,26 €	3 112 507,74 €	23%
ASSOCIATIONS	8 667 640,31 €	4 884 087,64 €	472 841,47 €	3%
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HORS LOGEMENT	5 772 240,17 €	3 407 290,46 €	291 296,76 €	2%
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS LOGEMENT	39 501 596,25 €	26 056 883,05 €	3 308 689,57 €	18%
	204 404 941,80 €	146 415 247,92 €	10 848 848,25 €	100%

Les engagements externes

Engagements auprès de sociétés de droit privé

7 sociétés de droit privé

ORGANISMES	CAPITAL	PARTICIPATION AU CAPITAL : CD 86	Nombre d'actions
SEML Patrimoniale de la Vienne	28 649 710 €	21 315 780,00 €	2 131 578
SEML du Bois de la Mothe Chandener	39 000 000 €	21 300 000,00 €	2 130 000
SEML Palais des Congrès	228 000 €	136 040,00 €	895
Société d'Équipement du Poitou	5 973 655 €	144 580,02 €	276 400
SAFER Nouvelle Aquitaine	4 143 056 €	52 768,00 €	3 298
Société Locale d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes	18 772 820 €	76 216,00 €	3 811
Caisse Régionale de Crédit Agricole		1 829,21 €	

Engagements auprès de syndicats mixtes et établissements publics

3 syndicats mixtes et 3 établissements publics

NOMS	COMPÉTENCES	PARTICIPATION / SUBVENTION CD 86	CA 2024 de l'organisme
Qualyse (ex LASAT)	Veilles sanitaires, contrôles vétérinaires ...	Contribution forfaitaire	26 457 034,84 €
Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB Charente)	Études et travaux d'intérêt commun permettant la régularisation ou l'amélioration du régime des eaux de la Charente et de ses affluents	19,50% en invest. 4,61% en fonct.	3 064 909,26 €
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) budget travaux	Études et réalisations de travaux de voiries, d'hydrauliques, d'assainissement, d'adduction d'eau potable, amélioration foncière, terrassement	Subventions au cas par cas	3 648 613,94 €
Syndicat Mixte Aéroport de Poitiers-Biard	Aménager, renouveler les biens mobiliers et immobiliers et exploiter l'aéroport de Poitiers-Biard avec le souci de promouvoir le développement du trafic aérien	Contribution budgétaire : 1 400 000 €	2 743 906,17 €
EPCC de l'Abbaye de Saint Savin sur Gartempe et Vallée des Fresques	Développement du site de St Savin et de la Vallée des Fresques (chapelle St Laurent et crypte Ste Catherine à Montmorillon, chapelle Ste Catherine à Jouhet, églises de Saulgé, Saint Germain et Antigny)	17,7% en fonctionnement	1 015 411,72 €
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV)	Études et travaux d'intérêt commun permettant la régularisation ou l'amélioration du régime des eaux de la Vienne	9,11% en invest. 9,11% en fonct.	1 667 096,13 €

Autres organismes publics

ORGANISMES		CA 2024	Participations CD 86
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours	36 968 513 €	38,45%
AT86	Agence des Territoires	86 3 763 852 €	9.81%
IDEF	Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille	10 765 398 €	77,46%



Département de la Vienne

Place Aristide Briand - CS80319

86008 Poitiers cedex

■ lavienne86.fr